



وزارة العدل
Ministère de la justice



Edité par l' Agence Mauritanienne d'Information

HORIZONS

Magazine mensuel

N 031 / février 2023

قصر العدل

**Une justice
qui rassure**

prix: 100 MRU



Directeur de Publication

Mohamed Fall Oumeir Beye,
Directeur Général de l'AMI

Directeur de la Rédaction

Maarouf Ould Oudaa

Rédacteur en Chef

Khalilou Diagana

Secrétaire de Rédaction

Abderrahmane Ould Cheikh

Chef Desk Maquette

Elhadrami Ould Ahmedou

Tel : +(222) 47 00 00 55

had.mac@gmail.com

Cheikh Mamoudou Sy

Tel : +(222) 44 12 36 95

Photographe : Mouhamed Lemine O/ Abeidalla

AMI

Tél. 45 25 29 70 / 45 25 29 40

Fax : 45 25 55 20

Email : chaabrim@gmail.com

amiakhbar@gmail.com

B.P : 371 / 467



Direction Commerciale :

Tél. 45 25 27 77

Email : dgsami@yahoo.fr

Tirage: Imprimerie AL MAZAYA

Programme du Président de la République :

4 Ancrer un système judiciaire professionnel, juste et équitable

6 Le ministre de la Justice :

La période passée a été marquée par la mise en place de réformes à plusieurs niveaux

12 JUSTICE :

Diagnostic et remèdes

16

Des réformes ambitieuses pour l'ancrage d'un système judiciaire professionnel

20

Evaluation des plans et appui à la Justice : Une justice professionnelle, incarnation de l'État de droit

22

La qualité de la justice et la protection des droits des justiciables

24

Numérisation de la Justice : Véritable levier d'accélération du développement et de la réforme de la Justice mauritanienne

28

Protection judiciaire des mineurs : Des avancées remarquables en trois ans

34

La Justice, un préalable à l'Etat de droit et à l'épanouissement de la communauté

36

Etats Généraux de la justice : Des participants témoignent



EDITORIAL

Une justice indépendante, professionnelle et accessible

De tous les chantiers entrepris ces trois dernières années, celui de la consécration de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de l'instauration de la justice sociale et économique et de la lutte contre les inégalités aura été celui qui a requis le plus d'attention et d'efforts de la part des pouvoirs publics qui en ont fait un objectif irrécusable.

Le Premier magistrat du pays, le Président de la République a lancé une réforme en profondeur de la justice pour la rendre indépendante, professionnelle, efficace, accessible, neutre, équitable et impartiale.

C'est ainsi qu'il a été procédé à la mise à niveau du corps de la magistrature et des auxiliaires de la justice pour assurer une véritable professionnalisation du secteur à travers des formations adaptées.

Parallèlement, les textes ont été revisités pour les conformer d'une part, aux objectifs nationaux en matière de droit et de renforcement de la justice et d'autre part, aux engagements du pays par rapport à l'arsenal supranational auquel il a souverainement adhéré.

De même, pour assurer l'accessibilité des citoyens à la justice, il a été procédé à la simplification des procédures judiciaires et administratives, à la mise en place d'un mécanisme d'assistance judiciaire ainsi qu'à la redynamisation de l'arbitrage comme mode de résolution des conflits et à une plus grande flexibilité au niveau des différentes législations.

Pour assurer une plus grande proximité de la justice, des palais de justice ont été construits dans les wilayas ainsi que des tribunaux dans de nombreuses moughataas, permettant ainsi de réduire sensiblement le nombre des instances et des dossiers pendants devant la justice et de garantir le traitement diligent de toutes les affaires.

Le Gouvernement procédera aussi à la revue du cadre juridique des établissements carcéraux et de réinsertion, et préparera le statut du personnel pénitentiaire.

Les récents Etats généraux de la justice ont été une occasion de repenser notre système judiciaire de façon inclusive, de manière à en renforcer l'indépendance et à améliorer l'accès des justiciables au service judiciaire.

La dynamique d'amélioration de la qualité de la justice, de protection des droits des justiciables, de mise à niveau du système pénitentiaire, de réforme pénale et de professionnalisation des personnels du secteur à travers le renforcement des compétences techniques des magistrats et des professionnels de la justice, s'est résolument poursuivie ces trois dernières années.

Pilier de l'Etat de droit et vecteur majeur de la paix et de la cohésion sociale, la justice continue d'être au centre des préoccupations des pouvoirs publics pour réaffirmer la primauté de la loi et assurer la défense des droits des personnes et de leurs libertés.

En conformité avec les principes islamiques et les enseignements de la Sunna, l'Etat a institué et renforcé les modes de conciliation, de médiation, de césure et de règlement amiable.

Aujourd'hui, nous nous prévalons d'une justice qui nous protège des atteintes à nos droits, nous garantit la réparation des dommages subis, nous prémunit contre l'impunité. Cette justice est un espace d'égalité et de citoyenneté qui ne fait aucune différence entre riches et pauvres ; un espace dans lequel la loi se dit de façon impersonnelle et impartiale.

Bien plus, la justice dans son acception générale, constitue la trame de fond de l'action publique à travers une plus grande équité économique et sociale et une dynamique de nivellement vers le haut des franges de la société pour réduire les écarts et les inégalités.

La Rédaction

Programme du Président de la République :

Ancrer un système judiciaire professionnel, juste et équitable



Le Programme du Président de la République pour le secteur de la justice a fait l'objet d'une attention particulière qui consacre la volonté politique d'édifier « un Etat de droit où la justice, l'égalité, la fraternité, la citoyenneté ne sont pas de simples concepts mais des valeurs fondatrices ».

« Mon programme dont les priorités sont l'éducation et la justice sociale fera une place de choix à l'instauration d'un Etat fort et moderne au service du citoyen, avec un climat politique apaisé, des institutions solides et une administration efficace », a souligné le Président de la République.

Dans cette perspective, le Programme du Président de la République (Taahoudati) donne la priorité à un train de mesures, notamment l'approfondissement du cadre de concertation à travers l'organisation des états généraux de la justice qui viennent de se tenir, l'amélioration de l'accès des citoyens et des investisseurs étrangers à la justice, la professionnalisation des acteurs du secteur, la protection des droits humains et des libertés, la mobilisation

de ressources financières pour l'amélioration des conditions de travail du personnel pour que le système judiciaire mauritanien soit véritablement une source de réconfort pour tous, un vecteur fondamental de paix, de cohésion sociale et d'accélération d'une transformation économique inclusive, juste et durable.

Ainsi, le dispositif légal a connu certaines adaptations devenues nécessaires dont notamment la révision du code de procédure civile, commerciale et administrative ainsi que celui de la procédure pénale afin d'annuler la contrainte par corps dans le premier texte et de la réorganiser dans le dernier. De même, la révision du code de commerce a été effectuée en vue d'améliorer l'environnement des affaires.

En vue de favoriser l'accès à la justice, il a été procédé à la mise en place de bureaux d'assistance judiciaire dans toutes les wilayas ainsi que l'adoption de mesures d'application permettant d'assurer de manière effective et efficace cet accès dans le but de rapprocher le justiciable du service public de la

justice. Afin de renforcer ce dispositif, la programmation des crédits nécessaires à leur fonctionnement dans la budget de l'Etat a été mise en place ainsi que le plafonnement des honoraires des avocats, la révision des frais de justice et la mise en place d'un cadre juridique pour la fonction des médiateurs - Mouslih.

La construction de palais de la justice dans certains chefs-lieu de wilaya et la réhabilitation des sièges des tribunaux au niveau des moughataas dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de renforcement des capacités des structures en charge de la justice.

Conscient de la place centrale qu'occupe la justice dans l'Etat de droit, le Gouvernement a très rapidement engagé une politique tendant à renforcer l'indépendance de la justice, à donner confiance à ce service public, à améliorer les conditions de vie de la population carcérale, tout en œuvrant pour faire des établissements pénitentiaires un espace de réhabilitation et de préparation à l'insertion sociale.



A cet effet, il y a lieu de noter l'adoption de la Stratégie Nationale du Secteur de la Justice et la Stratégie Nationale d'Accès à la Justice, la mise en place de mécanismes transparents ayant recueilli l'adhésion des professionnels du secteur pour les promotions et les affectations des personnels.

Le Gouvernement a poursuivi, durant les trois dernières années, cet effort en faveur de la justice à travers la construction et la réhabilitation des sièges des tribunaux et des palais de justice, la mise en œuvre de l'assistance judiciaire et l'élargissement de sa portée, la réduction des frais de justice pour les plus vulnérables, ainsi que la révision de l'arsenal juridique de manière à simplifier les procédures et à encourager les investissements et les initiatives dans le domaine économique et commercial.

Les années 2020, 2021 et 2022 ont connu des avancées significatives au niveau de tous ces chantiers cruciaux pour la réforme tendant à donner à ce service public vital les moyens nécessaires pour être véritablement au service des citoyens, à travers sa contribution à l'ancrage de l'Etat de droit et à la mise en place des conditions favorables au développement économique et social de la Mauritanie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme du Président de la République, le Gouvernement a déployé de grands efforts pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire en consolidant le principe de la séparation des pouvoirs, en améliorant les conditions de travail des juges, en réformant leur statut juridique et en réorganisant leur carrière afin qu'ils puissent s'acquitter correctement de leurs fonctions.

Dans le cadre de la consolidation des institutions de l'Etat, les efforts du Gouvernement ont porté également sur la mise à disposition de l'appareil judiciaire des moyens nécessaires pour que ses différentes structures puissent jouer pleinement, et dans de bonnes conditions, le rôle qui leur est dévolu.

Dans ce cadre, s'inscrit le lancement de grands projets de construction qui permettra- entre autres- de doter les institutions constitutionnelles de sièges et d'équipements appropriés. De même, le Gouvernement a institué les réformes requises pour favoriser la complémentarité et la synergie de l'action de ces institutions afin de rehausser leurs performances.

A cet égard, l'organisation des Etats Généraux de la Justice en Mauritanie revêt une importance particulière. « Nous tiendrons compte des résultats des Etats Généraux de la Justice pour consolider un système judiciaire professionnel, juste et équitable », a déclaré le Président de la République à l'ouverture de ces journées de réflexion. Il a aussi réaffirmé la détermination de l'Etat à poursuivre les efforts visant à ancrer un système moderne qui consacre l'Etat de droit, garantit les droits et libertés, assure la protection des droits humains, favorise un développement économique inclusif, juste et durable qui ne laisse personne de côté.

C'est pour répondre à ce besoin, pour favoriser l'ancrage d'un système judiciaire professionnel et efficace, pour lui faire jouer son rôle de locomotive dans l'émergence d'une Nation où l'égalité, la fraternité et la justice, devise de l'Etat mauritanien que la concertation nationale à travers l'organisation des Etats Généraux de la Justice vont marquer une étape fondatrice de la réalisation du projet de société à laquelle nous convie le Président de la République dans son programme pour ce mandat, « un projet qui consolide les bases d'un Etat moderne, occupant pleinement sa place dans le concert des nations, tout en gardant à notre société un supplément d'âme qui l'enracine dans ses nobles valeurs de l'islam, socle de notre cohésion sociale ».

Tirant profit de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, les débats durant les Etats Généraux de la Justice dont les travaux viennent de s'achever, ont permis aux magistrats, aux avocats, aux experts judiciaires nationaux et internationaux, à la police

judiciaire, à la garde nationale, à la société civile, aux inspecteurs de travail, à l'administration, aux élus locaux, aux partis politiques, aux opérateurs économiques, aux partenaires au développement et à la presse de faire valoir leurs idées, leurs expériences et leur savoir - faire sur les thèmes débattus et relatifs à la question centrale « Quelle justice voulons-nous ? ».

Ces Etats Généraux ont également été enrichis par des échanges d'expériences des Emirats Arabes Unis, de France, du Sénégal et du Royaume du Maroc en matière de réformes judiciaires.

L'élaboration d'une feuille de route sous la forme d'un document national sur la réforme et le développement de la justice ainsi que les conclusions issues des Etats Généraux, sous forme d'un ensemble de recommandations destinées à réformer la justice en Mauritanie, seront traduites en un programme d'action détaillé du gouvernement, accompagné de délais de mise en œuvre précis et d'indicateurs de suivi clairs.

C'est cela la volonté du Président exprimée avec force lors de l'ouverture de ce forum national consacré à la réforme de la justice en Mauritanie qui a été l'occasion d'un riche débat de sept jours, axé sur plusieurs points parmi lesquels le diagnostic de l'état de la justice, la qualité de la justice, la protection des droits des justiciables, le système pénitentiaire, la réforme pénale, l'accès à la justice et le renforcement de la confiance en notre système judiciaire, etc.

Les avancées les plus notables du chantier de cette réforme en perspective, qui résideront à coup sûr dans l'adoption de plusieurs textes d'avant-garde, traduiront la mise en œuvre du Programme du Président de la République « visant à développer continuellement notre appareil judiciaire dans le but d'ancrer un système judiciaire professionnel, juste et équitable, un système qui consacre l'Etat de droit, garantit les droits et libertés ».

Le ministre de la Justice :

La période passée a été marquée par la mise en place de réformes à plusieurs niveaux

Le ministre de la Justice, M. Mohamed Mahmoud Ould Cheikh Abdoullah Ould Boya, a souligné que les réformes menées par ce département au cours des dernières années témoignent de l'initiation du développement du secteur à plusieurs niveaux, y compris des réformes législatives telles que la révision et la mise à jour de certains textes. Ces textes comprennent sans s'y limiter la loi sur les procédures civiles, commerciales et administratives, la loi

sur les procédures pénales, la loi sur la nationalité, le Code du commerce, la loi pour prévenir et réprimer la traite des êtres humains, le statut des magistrats et la loi fixant la formation, l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale des Droits de l'Homme, a précisé le ministre dans une interview exclusive avec le magazine Horizons et dont voici l'intégralité :

Horizons: on dit que la justice est le fondement du pouvoir, et nous levons maintenant le mot d'ordre « justice et équité ». Sommes-nous au début du chemin ou avons-nous pu y faire des progrès significatifs ?

Le ministre de la Justice : Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères remerciements aux responsables de l'Agence mauritanienne d'information pour l'opportunité qu'ils m'ont donnée d'éclairer l'opinion publique sur les efforts considérables déployés par l'Etat pour faire progresser ce secteur important afin de le remettre au niveau des défis auxquels la région est confrontée d'une part, et de répondre aux aspirations de notre peuple à vivre sous l'autorité d'un Etat de droit et d'égalité en vue de parvenir au développement et à la démocratie d'autre part.

La justice est une grande valeur que l'islam nous a apportée, tout en nous invitant à l'observer, non seulement envers nous-mêmes, mais également envers nos adversaires. C'est ainsi qu'Allah a fait de cette valeur le fondement du système de l'univers par lequel les messages divins ont été établis et grâce à la justice les plus belles civilisations ont vu le jour. Notre Seigneur, dans Son Saint Coran dit: « Nous avons envoyé Nos messagers avec des preuves claires, et révélé avec eux le Livre et la Balance (justice) afin que l'humanité maintienne la justice ».

La justice est une loi divine et une nécessité humaine qui rend l'humanité heureuse, et c'est une raison de survie et de renaissance des États et une raison de leur épanouissement. Quant à l'injustice, qui est le contraire de la justice, elle est une raison originelle de la ruine des États et de l'aliénation des peuples.

Et conscient du rôle pivot du secteur de la justice, Son Excellence le Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, a prévu dans son programme électoral « Taahoudaty », ce qui suit : « conscient de l'important rôle que la justice joue dans la consolidation de la souveraineté de l'Etat et du renforcement de la démocratie, je veillerai à sauvegarder son indépendance effective à travers le renforcement des compétences tech-



niques des magistrats et des auxiliaires de la justice (greffiers, avocats, notaires, huissiers et experts) et améliorer leurs conditions financières, et je suis pleinement convaincu que seul un personnel compétent et honnête peut faire de cette indépendance une réalité tangible qui garantisse la protection des droits et libertés des citoyens ».

Les réformes que le secteur a connues au cours des dernières années témoignent de l'initiation du développement de ce secteur à plusieurs niveaux, y compris des réformes législatives telles que la révision et la mise à jour de certains textes, dont, mais sans s'y limiter: la loi sur les procédures civiles, commerciales et administratives, la loi sur les procédures pénales, la loi sur la nationalité, le Code du commerce, la loi pour prévenir et réprimer la traite des êtres humains, le statut des magistrats, la loi fixant la formation, l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale des Droits de

l'Homme.

Dans le domaine du renforcement des capacités des ressources humaines, il a été procédé à l'élaboration d'un plan de formation qui répond aux besoins du secteur et vise à mettre à jour le contenu du programme de formation - de base et continue - et à le professionnaliser.

Les plans approuvés dans ce domaine permettront de revoir les mécanismes de formation afin de doter le secteur de personnels spécialisés dans diverses branches du droit, et à cette fin, un centre de formation sera créé dans le domaine judiciaire et pénitentier pour effectuer la formation nécessaire.

Afin de surmonter les défis liés au manque de ressources humaines, les capacités du secteur ont été renforcées au cours des trois dernières années par le recrutement et l'insertion de 68 juges et 33 greffiers qui ont été formés à l'École nationale d'Administration, de Journalisme et de la Magistrature.

Au niveau des infrastructures judiciaires et pénitentiaires, le département cherche à réduire les déséquilibres liés au manque d'infrastructures judiciaires, en élaborant un plan de développement des juridictions au niveau national, et en les dotant d'équipements et de moyens logistiques.

Dans ce cadre, au cours des deux dernières années, des palais de justice ont été réceptionnés et équipés à Aioun, Tidjikja, Akjoujt, Selibaby et Tevragh-Zeina.

ministration judiciaire et des prisons, il sera également question de la sauvegarde et de la protection de l'indépendance de la justice et la garantie de la qualité du service judiciaire.

Les processus de mise à jour, de filtrage et de publication des textes juridiques continueront d'assurer la simplification et l'accélération des procédures contentieuses et l'exécution des décisions de justice et de répondre aux problèmes constatés dans la structure organisationnelle des établissements (Carte judiciaire). Tout cela deviendra plus simple

la justice, la promotion des ressources humaines et la modernisation de l'établissement demeurent au centre de l'attention, il est devenu nécessaire de rouvrir la discussion de la réalité de la justice dans notre pays et du système judiciaire qui la régit.

En conséquence, le gouvernement a décidé d'organiser des forums publics sur la justice, organisés sous le haut patronage de Son Excellence le Président de la République, dans le but de produire des résultats qui permettront au secteur de suivre le rythme des grandes transformations que connaît aujourd'hui notre pays, en tant que concrétisation de la vision contenue dans la déclaration de politique générale du gouvernement visant à mettre en œuvre le programme de Son Excellence le Président de la République.

La justice a toujours été une source de préoccupation pour les pouvoirs publics du pays, car elle est un pilier du développement et un gage de stabilité, de progrès et de prospérité.

Malgré cela, et au fil du temps, il devient clair que les nombreuses initiatives de réforme de la justice qui ont été entreprises au cours des années : 1983-1991-1994-1999-2005, les séminaires, les ateliers techniques, les stratégies multiples et les ressources importantes allouées à chaque fois par l'Etat et ses partenaires pour développer la filière n'ont pas porté leurs fruits.

L'application pratique de toutes ces politiques a montré la nécessité d'une étude approfondie de tous les aspects du système judiciaire, afin de permettre progressivement au gouvernement de moderniser le secteur, car il est clair que l'absence d'une vision globale a conduit à une sorte d'improvisation dans le secteur, car la principale préoccupation du département était d'exprimer les besoins urgents en matière d'infrastructures judiciaires et pénitentiaires. Cela n'a pas conduit à la coordination des efforts de réforme auxquels le ministère est censé contribuer pour relever les défis constatés dans le fonctionnement de la chaîne judiciaire.

La faiblesse du cadre légal permettant d'assurer la

La justice est une loi divine, une nécessité humaine et une raison de survie, de renaissance et d'épanouissement des États

Il est prévu que les travaux de construction des palais de justice dans les wilayas de Nouakchott sud et nordva démarrer prochainement ainsi que le siège de la Cour d'Appel à Aleg et la réhabilitation des tribunaux des moughataas de Nouakchott. Le département est actuellement sur l'étude d'un projet de construction d'un tribunal dans chaque moughataa suivant un plan sectoriel avec le ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Quant aux bâtiments pénitentiaires, il est prévu que leurs capacités d'accueil seront renforcées par l'achèvement des travaux de construction et d'équipement de la prison de Nbeika. Les travaux se poursuivent également sur le bâtiment de la prison de Kiffa dans la wilaya de l'Assaba.

La première pierre a été posée pour la prison sud de Nouakchott, sur laquelle le département s'appuie dans une solution définitive et continue au problème de surpopulation dont souffre la prison de Dar-Naim.

Afin de surmonter les difficultés que rencontre le département dans le domaine de l'organisation et du fonctionnement des établissements pénitentiaires, des travaux sont en cours pour revoir les textes et règlements relatifs aux établissements pénitentiaires, et les réorganiser en fonction de la nature et de la sensibilité de leurs missions, et conformément aux normes internationales relatives aux conditions de détention et à l'exécution des peines privatives de liberté.

Le département poursuivra la mise en œuvre de ses programmes et de ses plans élaborés pour les prochaines années, où l'accent sera mis dans la prochaine étape sur la mobilisation des ressources financières pour financer les activités et programmes. Une grande importance sera accordée à l'amélioration des méthodes de travail et à la mise en place de conditions appropriées pour améliorer la qualité du service judiciaire.

Les codes de déontologie et les règles de conduite de la profession judiciaire seront également activés et révisés. Outre le renforcement des systèmes de contrôle et de responsabilisation et le développement du travail de l'Inspection générale de l'ad-

et plus facile avec la présence du document national pour le développement et la réforme de la justice qui sortira à la suite de la vision participative qui a marqué les forums récemment organisés sur la justice.

Horizons: Votre département a mis fin au début du mois de janvier en cours, aux tribunes publiques sous le thème : "Quelle justice voulons-nous ?" Quelle est votre appréciation du résultat de ces forums ?

Le ministre de la Justice : l'annonce de la politique générale du gouvernement a mis en évidence la nécessité de réformer le système judiciaire sur la base des engagements de Son Excellence le Président de la République, qui s'est engagé dès le début à faire: «bénéficier la justice de tous les éléments en mesure de garantir son indépendance, de rapprocher géographiquement et procéduralement ses services des justiciables et de la doter de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour atteindre les plus hauts niveaux de profession-

Renforcement des capacités des ressources humaines à travers un plan de formation répondant aux besoins du secteur

nalisme et de transparence et gagner la confiance des justiciables.

Dans ce contexte, le ministère de la Justice a décidé d'adopter une nouvelle approche pour réformer et développer le secteur, en tirant profit des expériences antérieures et en remédiant à ses lacunes, afin que son orbite soit de réaliser les aspirations des usagers de l'installation et d'extrapoler les opinions des acteurs judiciaires, de la société civile et de toutes les parties liées au fonctionnement du système judiciaire.

Bien que les principaux problèmes soulevés dans le processus de réforme n'aient pas beaucoup évolué, tant que le renforcement de l'indépendance de

formation préalable et continue des acteurs, notamment les magistrats, greffiers, police judiciaire et administrateurs pénitentiaires et huissiers, ainsi que le manque de contrôle des différentes juridictions et établissements pénitenciers constituent l'essentiel des facteurs qui ne servent pas le bon fonctionnement du système judiciaire, tant dans sa partie pénale que pénitentiaire.

C'est pourquoi le gouvernement a opté cette fois à la recherche d'une approche plus réaliste dans le traitement des questions sensibles liées à la justice, telles que la cohésion sociale, les infrastructures et la sécurité.

Afin de surmonter la situation actuelle, qui indique l'absence d'une image acceptable de la justice et le manque de confiance dans le système judiciaire dans son ensemble, la déclaration de la politique générale du gouvernement a mis en exergue la nécessité de réformer le système judiciaire sur la base des engagements de Son Excellence le Président de la République.

été organisés, sous le haut patronage de Son Excellence le Président de la République, dans le but de produire des résultats qui permettront au secteur de suivre le rythme des grandes transformations que connaît aujourd'hui notre pays, incarnant la vision contenue dans la déclaration de politique générale du gouvernement visant à mettre en œuvre le programme de Son Excellence le Président de la République « Taahoudaty ».

Réduire les déséquilibres liés au manque d'infrastructures judiciaires grâce à un plan de développement des juridictions au niveau national

Et puisque les précédentes tentatives de réforme n'ont pas abouti à un diagnostic technique de la réalité de la justice pour plusieurs raisons, dont la tyrannie du climat politique et le manque de clarté de vision, il est devenu nécessaire de rouvrir le débat sur la réalité de la justice dans notre pays ainsi que le système juridique qui le régit, et de penser - notamment - à :

- Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire pour garantir la qualité et l'efficacité du système judiciaire dans la réalisation de la justice et la protection des droits des justiciables ;
- La mise à niveau des ressources humaines du secteur parmi : les magistrats, greffiers, avocats et autres auxiliaires de la justice afin de répondre aux exigences de restauration de la confiance dans notre système judiciaire, de renforcement des capacités professionnelles et scientifiques des acteurs, et de maîtrise de leurs parcours en matière de nomination, évaluation, contrôle, formation, spécialisation et formation de base.
- La carte judiciaire, et les impératifs de nécessité, comme l'articuler avec la carte administrative

Et puis concevoir une feuille de route pour la réforme et le développement de la justice, intitulée : «Le document national pour la réforme et le développement de la justice». Ce document sera une référence pour toutes les politiques et programmes adoptés par le gouvernement en matière de justice, et une base pour le lancement de toutes les activités y afférentes. A cet effet, ces forums publics de réforme et de développement de la justice visaient à :

- 1- Évaluer les plans et les efforts déployés pour soutenir la justice dans notre pays et déterminer la faisabilité des réformes adoptées par l'État en coopération avec ses partenaires au développement;
- 2- mobiliser l'opinion publique nationale sur l'importance de la justice et la nécessité d'une réforme ;
- 3- Déterminer et mobiliser les postes budgétaires nécessaires à la préparation de ces forums et à la mise en œuvre de leurs produits à partir du budget de l'Etat et des appuis budgétaires apportés par nos partenaires au développement ;
- 4- Fixer un calendrier clair pour la mise en œuvre des dispositions de la réforme, comme l'a souligné Son Excellence le Président de la République lors

Augmenter la capacité d'accueil des bâtiments pénitentiaires

et renforcer la spécialisation judiciaire, notamment dans les domaines de l'investissement, du commerce, de la famille, de l'immobilier et de la justice sociale ;

- La réalité des prisons et ce qu'elle exige pour développer le système carcéral dans tous ses aspects ;
- numérisation de la justice ; Accompagner les nouvelles transformations et les nécessaires améliorations du climat d'investissement.

Il est devenu nécessaire de mettre notre justice à l'épreuve de la discussion pour voir à quel point notre système judiciaire actuel est réactif et valide aux grandes transformations dont le pays a été témoin, et dans quelle mesure il peut suivre le rythme des évolutions énormes et multiformes et les tendances dont le monde est témoin, afin de répondre à la question urgente : quel type de justice voulons-nous ?

A cet effet, des forums publics sur la justice ont

de l'inauguration de ces forums.

Le succès de ces forums généraux a nécessité de diviser le travail en plusieurs axes, autour desquels la discussion s'est élargie à travers une approche technique participative et cohérente pour déceler les lacunes et identifier les besoins de réforme autour de :

- I. Diagnostic de la réalité de la justice ;
- II. La qualité de la justice et la protection des droits des justiciables;
- III. le système pénitentiaire et la réforme pénale ;
- IV. L'accès à la justice;
- V. La numérisation de la justice ;
- VI. Les professionnels de la justice

Ces axes ont été élaborés au cours de sept (7) jours de discussion -précédés d'autres jours de ce qu'on a appelé une vaste consultation dans tous les circuits de recours- et de travail continu, pour tirer des conclusions de tous les documents nationaux



relatifs à la justice, notamment : les politiques sectorielles, les visions et politiques stratégiques internationales précédentes, et ce qui ressortira des conclusions de la discussion des acteurs.

Ces forums généraux ont reflété les attentes de tous les acteurs du secteur de la justice, qui ont été validées et enrichies par des discussions ouvertes :

L'objectif premier était d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs possibles, notamment en ce qui concerne les professionnels du droit et les représentants des différents groupes sociaux et politiques, afin d'élaborer une vision sociétale de la justice que nous voulons, ce qui est effectivement le cas grâce à ces forums.

Les activités de ces forums se sont accompagnées de discussions télévisées et radiophoniques sur les sujets à l'ordre du jour, et les sites de réseaux sociaux et tous les moyens de communication ont témoigné d'un bond qui nous a prouvé un intérêt sans précédent pour la justice et qui ne peut s'expliquer que par le regain d'espoir pour le développement et la réforme de ce secteur vital et important.

Contrairement à celles qui l'ont précédée, la nouvelle vision émanant de ces forums adoptera une approche globale qui permettra inévitablement le développement et la réforme de notre système judiciaire. Je saisis cette occasion pour exprimer mes sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué au succès de ces forums, y compris les magistrats, avocats, professionnels, politiciens, professionnels des médias, experts, anciens ministres et partenaires au développement.

Horizons: la promulgation et l'application des lois sont indispensables dans le domaine de la vie publique et du climat des investissements, la Mauritanie applique-t-elle un arsenal juridique offrant des garanties suffisantes dans ces domaines ?

Le ministre de la Justice : le ministère de la justice a pour mission d'établir des plans et programmes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique judiciaire, et de gérer les affaires administratives de la justice sur la base de la constitution, des lois en vigueur, des programmes de développement économique et social, et de la réforme judiciaire.



Dans ce cadre, il assume les tâches liées à l'organisation et au développement des organes judiciaires, de manière à garantir le renforcement du rôle de la justice et à assurer l'accomplissement de sa mission d'établissement de la justice entre les personnes et de protection des droits et libertés.

Notre pays s'est efforcé vigoureusement ces dernières années de créer un climat propice à l'investissement national et étranger. Dans ce cadre, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à faire évoluer le dispositif législatif relatif aux investissements en mettant à jour les textes relatifs aux investissements directs et indirects et les rendre plus compatibles avec les exigences du développement. Il est aujourd'hui un pilier essentiel du développement en raison de son impact positif dans la fourniture des besoins et des services, et pour cette raison, il a besoin d'une atmosphère qui rassure les investisseurs. Ce climat n'est atteint que grâce à la sécurité juridique et judiciaire. L'investisseur, qu'il soit national ou étranger, ne risque pas son argent, mais attend qu'une justice indépendante et efficace applique les dispositions prévues par la législation et la réglementation afin d'atteindre justice et égalité.

Dans ce contexte, plusieurs modifications ont récemment été apportées au Code de commerce afin de le rendre compatible avec les normes internationales relatives à la gouvernance des sociétés commerciales, ce qui a essentiellement permis

Créer un cadre juridique propice à l'investissement national et étranger

l'amélioration du climat des affaires et la levée des obstacles à l'établissement et au développement d'entreprises commerciales considérées comme le moteur de la croissance économique, telles que la suppression des exigences liées à la détermination du capital minimum des sociétés à responsabilité limitée, ainsi que les procédures et mesures par lesquelles il a été évalué, ont contribué à créer des conditions permettant d'améliorer la concurrence et gouvernance, et poursuivre les réformes législatives et réglementaires afin de renforcer l'institu-

tion en levant les obstacles procéduraux qui pourraient être rencontrés pour être un véritable outil de production de la richesse.

Les efforts ont également porté sur le développement et la modernisation du système judiciaire commercial et lui ont permis de disposer de mécanismes juridiques pour régler les différends commerciaux conformément aux normes internationales généralement acceptées, qu'il s'agisse de

Organisation de fora publics sur la justice pour permettre au secteur de suivre le rythme des grandes transformations que connaît la Mauritanie

ceux qui sont de fond en ce qui concerne le contenu des lois qui facilitent les droits ou de ce qui est une procédure dont l'objet est de simplifier et d'améliorer les procédures judiciaires en adéquation avec le rythme rapide qui doit caractériser les transactions économiques en général, en tenant compte de la transparence absolue dans le déroulement des litiges portés devant la justice et de leur résolution dans les meilleurs délais, afin que la prévisibilité ait une forte marge dans le processus.

Grâce à ces procédures le pays a acquis des avantages importants qui lui ont permis de mettre en place une justice commerciale spécialisée et efficace, ce qui a remarquablement contribué à élever la place de la Mauritanie dans le classement

mondial, notamment au regard des indicateurs du rapport relatifs à la justice commerciale (indice d'exécution des contrats et indice d'implantation d'entreprises).

Et sur la base du programme de Son Excellence le président de la République, président du Conseil supérieur de la Magistrature, M. Mohamed OuldCheikh El -Ghazouani, et ses engagements visant à l'amélioration des principes liés à l'État de droit et à l'indépendance de la justice, et permettant au secteur de disposer des ressources financières et

humaines nécessaires à son épanouissement, le ministère a mis en œuvre un certain nombre d'interventions afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Afin d'accroître l'efficacité des cadres judiciaires et d'améliorer leurs performances, le secteur a adopté des politiques et des programmes à travers lesquels il cherche à développer l'administration judiciaire et à prendre soin de l'élément humain et du personnel technique spécialisé.

Dans le but de fournir une infrastructure appropriée pour soutenir l'action judiciaire, des plans ont été mis en place pour développer et moderniser les bâtiments de la justice, y compris les tribunaux et les prisons, en agrandissant les palais de justice, en poursuivant la restauration et l'entretien des installations de justice et en louant de nouveaux bâtiments en attendant la mise en place d'installations modernes.

Au cours des premiers mois de la prise de pouvoir de Son Excellence, le ministère a élaboré des politiques et des programmes prioritaires tenant compte des spécificités. C'est ainsi que le département a adopté les politiques et stratégies suivantes :

A- La politique sectorielle dans le domaine

de la justice : La politique sectorielle dans le domaine de la justice est le moyen approprié pour institutionnaliser la construction et le développement du secteur de la justice.

Cette stratégie a été préparée avec la participation de tous les acteurs du département et a été approuvée en Conseil des ministres le 17 octobre 2019. La politique sectorielle repose sur cinq axes qui assurent l'existence d'un système judiciaire sécurisant pour tous les justiciables, il s'agit de :

- L'indépendance de la Justice ;
- L'appui aux capacités des acteurs
- L'accès à la justice ;
- La modernisation de la justice ;
- L'orientation de la politique sectorielle.

B- La Stratégie Nationale d'Accès à la Justice : L'accès à la justice est l'une des manifestations de l'État de droit, et afin d'assurer l'exercice de ce droit, le département a initié l'élaboration d'une stratégie nationale globale d'accès à la justice, qui a été approuvée par le Conseil des ministres le 31 octobre 2019.

Cette stratégie a été formulée pour répondre aux besoins des justiciables, et en adéquation avec le contexte social et économique du pays, et pour assurer la fourniture de l'assistance judiciaire et juridique dans les meilleures conditions et avec la rapidité et l'efficacité requises.

La stratégie d'accès à la justice vient en complément et en consolidation de la volonté politique de Son Excellence le Président de la République, M. Mohamed Cheikh El-Ghazouani, visant à éliminer

toutes les formes de discrimination et les entraves devant un service public souverain. Elle s'inscrit également dans le plan d'action du ministère de la Justice et accompagne la réforme du système de facilitation de l'accès à la justice à travers l'élaboration d'une vision et d'une feuille de route pour les cinq prochaines années.

L'avancement de ce secteur nécessite inévitablement de prendre toutes les mesures qui assureraient un accès aisé du citoyen à l'établissement judiciaire. En ce sens, et dans le cadre de la politique du gouvernement du Premier ministre M. Mohammad Bilal Messaoud qui veille à l'application des instructions de Son Excellence le Président de la République concernant la lutte contre la pauvreté et la prise en charge des couches vulnérables de la société, le ministère de la Justice a travaillé à l'activation de la loi N° 30-2015 relative à l'assistance judiciaire, qui garantit aux pauvres et aux personnes

pour défendre ses droits devant les tribunaux, ou qui ne peut s'acquitter des frais d'expertise, d'enregistrement, de convocation de l'autre partie, ou de l'une quelconque des procédures d'étude et d'examen des affaires desquelles dépend le règlement du litige, les fondements de l'Etat restent pour lui incomplets tant qu'une assistance ne lui soit apportée.

Horizons: notre ambition de rendre la justice est-elle à la mesure du degré de conscience des citoyens de son importance ?

Le ministre de la Justice : la loi d'organisation judiciaire détermine la carte judiciaire du pays. Les tribunaux sont actuellement répartis selon les moughataas, puis les tribunaux des wilayas. L'Etat crée des tribunaux chaque fois que cela est nécessaire et sert l'intérêt général. Vous trouvez un tribunal du travail à Zouerate, par exemple, en raison

le rythme pour moderniser et réhabiliter le système judiciaire. Et comme incarnation de l'approche de Son Excellence le Président de la République, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, travaillerons à faire progresser ce secteur important et vital et en faire un levier de développement tel qu'il a été indiqué dans la déclaration de politique générale du gouvernement.

Nous poursuivrons les efforts de modernisation de la justice par la rationalisation du travail, la simplification des procédures, la modernisation de l'arsenal judiciaire et la diffusion de l'informatique, afin que notre système judiciaire réponde aux exigences de la mondialisation de l'économie et de sa compétitivité et contribue à attirer les investissements étrangers.

Dans cette démarche de modernisation, notre objectif reste de créer une justice qui garantisse l'efficacité dans le règlement des litiges et garantisse le droit à un procès équitable et l'égalité des citoyens devant la loi en toutes circonstances.

Etant donné que la réhabilitation de la justice dépend d'une bonne formation et de l'amélioration de la situation financière des magistrats et des auxiliaires de la justice, nous continuerons à revoir leur situation financière à travers l'élaboration de textes de base qui motivent les différentes professions judiciaires, afin de les protéger contre toutes tentatives et contre les déviations qui portent atteinte à l'honneur de la magistrature et à l'intégrité de sa mission.

Horizons: Certaines personnes associent la politique à un certain nombre de dossiers portés devant la justice, que répondez-vous à ceux-ci ?

Le ministre de la Justice : notre système politique, inscrit dans la Constitution, est fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs, avec ce que cela signifie en termes de souci de l'indépendance de la justice. Ainsi, le rôle du pouvoir exécutif, représenté par le ministre de la justice, se limite à concevoir et mettre en œuvre des politiques appropriées pour assurer le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire, encadrer le travail du ministère public et le contrôle administratif de l'appareil judiciaire sans qu'il n'interfère avec le travail des juges qui ne sont soumis qu'à l'autorité de la loi.

Les lois ordinaires relatives à l'autorité judiciaire garantissent et protègent l'indépendance de la justice et interdisent à toute personne ou autorité de

La Stratégie Nationale d'Accès à la Justice : répondre aux besoins des justiciables, et en adéquation avec le contexte social et économique du pays

aux besoins spécifiques l'accès à leurs pleins droits au même niveau que le reste de la société. C'est ainsi que le Ministère a émis depuis 2021 :

- L'arrêté N° 008/2021 du 06 janvier 2021 précisant la constitution d'un service d'assistance judiciaire dans chaque wilaya, mettant en œuvre les dispositions de l'article 04 de la loi 30-2015 ;

- L'arrêté N° 396/2021 du 14 avril 2021, précisant le contenu de la demande d'aide juridictionnelle et la périodicité des réunions de ses bureaux, en application des dispositions de l'article 07 de la loi 030/2015 ;

- L'arrêté N° 430/2021 du 20 avril 2021 précisant les honoraires des avocats commis d'office dans le cadre de l'assistance judiciaire, en application des dispositions de l'article 14 de la loi 030/2015 ;

- L'arrêté N° 1190 du 15 octobre 2021, portant création d'un comité central d'aide judiciaire, émis dans le cadre de la déclaration de politique sectorielle du ministère de la Justice, qui comprend le suivi de l'octroi de l'aide judiciaire ;

- L'arrêté N° 1464 du 1er décembre 2021 complétant l'article 2 de l'arrêté 1190.

Ainsi, l'aide judiciaire est devenue une réalité vivante, jusqu'à présent des dizaines de citoyens en ont bénéficiés dans diverses régions du pays, malgré le manque de sensibilisation et de conscientisation, et malgré les efforts du ministère. N'eût été l'attention de Son Excellence le Président de la République, l'arrêté allait avoir le même destin que l'ordonnance de 2006.

On sait que l'activation du système d'aide juridictionnelle représente la garantie la plus importante pour l'application des principes de protection judiciaire des droits de l'homme et leur égalité devant la justice.

Pour le justiciable qui ne peut désigner un avocat

de la présence d'une importante population de travailleurs dans cette ville. Des tribunaux spécialisés ont également été créés, tels que les trois tribunaux anti-esclavagistes et le tribunal anti-corruption. La carte judiciaire est mise à jour chaque fois que l'intérêt l'exige et est régie par le principe de rapprochement de la justice des justiciables.

La loi d'organisation judiciaire vise, comme je l'ai déjà mentionné, à rapprocher le service judiciaire de tous les citoyens, ainsi que d'autres services que le gouvernement assure sur tout le territoire de la République, avec des instructions et directives directes de Son Excellence le Président de la République, en plus des conciliateurs qui jonchent les différentes municipalités et les zones rurales, et qui jouent un rôle important dans la résolution des conflits avant qu'ils ne soient portés devant les juridictions.

Son Excellence le Président de la République a compris très tôt l'importance de mettre en place une magistrature professionnelle et impartiale capable de jouer le rôle qui lui est assigné dans la renaissance globale que connaît le pays dans tous les aspects de la vie.

Sans doute, vous réalisez avec moi que les efforts

L'aide judiciaire, désormais une réalité vivante dans diverses régions du pays

déployés à cet égard ne nous ont pas permis d'atteindre les objectifs souhaités, et tout en reconnaissant les acquis, nous considérons que le programme de réforme judiciaire est ambitieux, ardu et long. Cependant nous demeurons déterminés à accélérer

porter atteinte à l'indépendance de la justice ou de s'ingérer dans ses affaires. La loi considère ces pratiques comme des crimes qui exposent leur auteur à des poursuites pénales.

Le pouvoir judiciaire est indépendant, et les juges sont indépendants de droit et de fait, et il n'y a sur eux d'autre autorité dans leur jugement que la loi qu'ils appliquent en toute impartialité. Cependant le législateur réserve des pouvoirs liés au contrôle administratif, à la présence du personnel judiciaire et à son engagement à respecter les heures de travail officielles, en plus du contrôle des décisions

Par souci de protéger le juge contre toute ingérence, le Président de la République veille à garantir son soutien moral et financier

judiciaires, cela est ainsi lié à l'évaluation administrative des juges, qui est un travail traditionnel et est considéré comme l'une des garanties de transparence dans l'exercice des responsabilités judiciaires.

Le Conseil supérieur de la magistrature, dans sa composition disciplinaire, assure la discipline des magistrats. C'est un conseil entièrement composé de magistrats, y compris d'élus qui représentent leurs collègues. Il est présidé, selon le cas, par le président de la Cour suprême ou son procureur général.

Quant à ce que certains avancent quant à l'ingérence de l'exécutif dans le travail de la justice, cela n'est pas possible et réfute ce qui précède, et je crois qu'il est du devoir de chacun de respecter la justice et de la tenir à l'écart des tensions politiques et des intérêts étroits, afin qu'elle demeure une institution neutre et indépendante qui protège les droits de tous conformément aux textes législatifs et aux régimes qui lui sont appliqués.

L'indépendance du pouvoir judiciaire est l'objectif que le gouvernement cherche à atteindre, et elle est constitutionnellement garantie et protégée par le Président de la République. Elle s'incarne dans tous les textes de loi, le juge n'étant soumis qu'à l'autorité de la loi et à son appréciation des faits publiés devant lui. Tous les acteurs du secteur sont conscients du fait de l'indépendance accordée à la justice et des efforts consentis à cet effet, car nous avons réduit dans les derniers conseils les affectations des juges, en particulier des juges en exercice, car certains tribunaux n'ont pas changé depuis avant 2019.

Le plus important, c'est que, compte tenu de l'enchaînement des améliorations dont témoigne la réalité du juge de nos jours, cela rassure suffisamment pour rejeter de telles craintes. Lorsque les avances du juge sont automatiques, et qu'il est en sécurité dans son parcours professionnel, ne craignant aucun règlement de compte, le juge étant libre de se soumettre qu'à ses propres convictions, et étant également à l'abri du besoin, les chances de bloquer les portes du contrôle sont de plus en plus grandes, du moment où l'indépendance du juge est généralement minée par la nécessité et d'intimidation.

Afin de protéger le juge contre toute ingérence,

Son Excellence le Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El-Ghazouani, a suivi la méthode de d'assurer le soutien moral et financier au lieu de la politique d'affaiblissement, dans le but de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ajoutez à cela ce qui a été réalisé dans la pratique pour consacrer la garantie de non-renvoi et de non-transfert sauf en cas d'extrême nécessité et selon des justifications claires et transparentes, ce qui est attesté par les résultats des deux précédentes

sessions du Conseil supérieur de la magistrature. L'épée du châtement hors du cadre de la légalité est aujourd'hui rengainée.

Quoi qu'on dise et dira à cet égard, nous ne nous écarterons pas d'un pouce du rôle qui nous est confié, qui est de fournir les moyens matériels et moraux pour renforcer l'indépendance de la justice et créer les conditions propices à son travail et la rapprocher des citoyens conformément au statut constitutionnel accordé par la constitution et conformément au programme électoral de Son Excellence le Président de la République émanant de ses fermes convictions dans le rôle joué par la justice dans l'établissement de l'État de droit et la promotion de la pratique démocratique.

Horizons: Qu'en est-il de la coopération externe (échange d'expériences, formation, extradition de criminels) ?

Le ministre de la Justice : la communauté internationale s'est rendu compte que l'État de droit étant mis à mal, non seulement dans un pays, mais dans de nombreux pays, ses défenseurs ne pouvaient se contenter d'utiliser des moyens purement nationaux, et c'est pourquoi la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été signée à Palerme, Italie, en décembre 2000, qui servira plus tard de base à la coopération judiciaire internationale dans le domaine du crime organisé, un moyen de priver les personnes impliquées de refuges sûrs, en les poursuivant pour leurs

Directives présidentielles sans cesse renouvelées au gouvernement pour mettre en place une justice professionnelle et impartiale

crimes où qu'ils soient commis par le biais du mécanisme de la coopération par voie d'extradition ou d'assistance judiciaire. L'engagement international inscrit dans la Convention internationale de lutte contre la criminalité organisée, la coopération judiciaire est devenue une nécessité incontournable dans un monde multi criminel et régi par des réseaux internationaux.

Notre pays est signataire de tous les accords internationaux et régionaux de coopération judiciaire, membre et parfois fondateur de nombreuses plateformes de coopération judiciaire, ayant également signé de nombreux accords bilatéraux de coopération judiciaire avec de nombreux pays, dont les derniers en date avec le Sénégal voisin, qui se situe désormais au niveau de l'Assemblée nationale, et au niveau appliqué des dizaines de demandes de coopération judiciaire entrantes et sortantes ont été mises en œuvre, notant leur évolution au cours de l'année 2022 en raison de la formation de nos magistrats et de leur sensibilisation au recours à ces mécanismes, devenues indispensables pour faire face à des formes de criminalité organisée elles aussi en constante évolution. Cette tendance sera renforcée par la mise en place de l'autorité centrale chargée d'organiser et d'accélérer la coopération judiciaire, qui verra bientôt le jour, si Dieu le veut. Enfin, le rôle du pouvoir judiciaire, comme vous le savez, ne se limite plus au simple règlement des différends, mais s'est étendu à des questions non moins importantes, car il est devenu l'outil le plus important pour instaurer la paix et la sécurité sociales et attirer investissements en rassurant les capitaux étrangers en veillant à ce que les droits soient respectés à égalité avec les citoyens, car il est devenu le pilier le plus important pour assurer l'établissement d'un État de droit garantissant les libertés individuelles et collectives.

C'est ce qu'a compris très tôt Son Excellence le Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El-Ghazouani, puisqu'il donne ses directives au gouvernement pour mettre en place une justice professionnelle et impartiale capable de jouer le rôle qui lui est assigné dans la renaissance qui s'opère dans le pays, ce que le gouvernement de M. Mohamed Bilal Messaoud s'est efforcé d'incarner à travers un train de mesures qui vise à établir les règles de l'Etat de droit qui adoptent le principe de la séparation des pouvoirs et l'indépendance du pouvoir judiciaire, car il a été constaté à travers le diagnostic initial du secteur que les déséquilibres existants sont parmi les causes les plus importantes de l'absence d'un document national intégré avec des dimensions et des objectifs spécifiques, que le gouvernement a cherché à éviter à travers des forums publics sur la justice qui ont été organisés récemment et qui ont vu la participation de tous

les acteurs et usagers de la justice, et nous avons beaucoup d'espoir dans la réforme et le développement de notre système judiciaire conformément aux résultats de ces forums, qui constitueront une feuille de route pour l'action gouvernementale dans ce domaine pour les années à venir.

Traduit de l'arabe par Mbareck Sabbar

JUSTICE :

Diagnostic et remèdes

Par Athié Alassane

Le ministère de la Justice a organisé du 5 au 11 janvier 2023, les états généraux de la justice en Mauritanie. Cette décision de se pencher sur l'état de la justice traduit la volonté du gouvernement de faire de la justice mauritanienne un pouvoir véritablement indépendant, à même de répondre aux aspirations des citoyens. Pour y parvenir il faut former le personnel et renforcer ses capacités, rendre la justice accessible aux usagers à travers une mobilisation des ressources. Comme un peu partout dans le monde, en particulier dans les pays en développement, la justice est stigmatisée, accusée, en plus de ses lenteurs d'être surtout à la solde du pouvoir exécutif. Une image qu'il faut corriger. D'où la tenue de ces Etats généraux de la justice placée sous le patronage du Président de la République, Son Excellence Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani. Ouvrant les travaux des Etats généraux de la justice, le Président de la République a clairement défini les objectifs attendus du conclave des professionnels de la justice.

Prendre le taureau par les cornes

Pour rendre la justice mauritanienne professionnelle et spécialisée, il faut s'attaquer aux problèmes auxquels elle est confrontée. Le Président de la République l'a bien dit à l'ouverture des Etats généraux de la justice. « Pour que la justice puisse s'acquitter convenablement de ses tâches redoutables et nobles, le pouvoir judiciaire doit être professionnel, avec la diversification requise de la spécialisation, de la formation continue et l'amélioration continue de l'expertise, et en même temps être un pouvoir judiciaire indépendant et impartial, accessible et prompt à trancher les affaires, toutefois sans précipitation » a affirmé le Président de la République avant d'ajouter : « Elle (la justice) représente, à cet égard, le pilier de la poursuite du contrat social, le pilier de la paix sociale, tout comme elle est la base de l'unité nationale et de la cohésion sociale. » Les Etats généraux sont donc une occasion pour ausculter ce grand corps pour lui administrer un remède de cheval. Ils ont pour objectifs de permettre aux acteurs du secteur de la Justice de faire le diagnostic de la situation du système judiciaire, d'échanger sur ses principaux défis et d'étudier les questions majeures, telles que la formation, la spécialisation, la protection des droits des justiciables, la facilitation de l'accès au service judiciaire etc. C'est dire que les attentes de ce conclave sont énormes.



Bien ausculter pour mieux traiter

Dressant un diagnostic sans complaisance de la justice mauritanienne, un des panelistes liste les principales difficultés auxquelles elle est confrontée. La justice mauritanienne connaît beaucoup de difficultés. Outre le manque de moyens, elle est accusée de lenteurs, de manquer de professionnalisme, de spécialisation, de fonctionner avec deux sources de droits...

De l'emprise du juge

En effet, quelle que soit l'affaire, c'est le juge qui décide si elle a un caractère urgent ou pas, doit être enrôlée ou pas, jugée ou pas, exécutée ou pas et selon quelle procédure (urgence ou normale). Ni les dossiers ni les registres ni les ordonnances, jugements ou arrêts ne peuvent édifier les parties au procès. L'expert aborde ensuite le rôle de la police judiciaire. Son rôle est décisif dans le procès pénal

parce qu'elle rassemble les preuves ; cependant, elle souffre de la double dépendance de sa hiérarchie administrative et de l'appareil judiciaire. Il est rare que les enquêtes de l'OPJ se réalisent sans l'intervention de l'autorité judiciaire ou de la police administrative, ce qui peut affaiblir les procès-verbaux dans l'administration de la preuve en plus de la difficulté de mobiliser les frais de justice criminelle. Le laxisme dans la lutte contre la délinquance fait souvent l'objet d'un renvoi de responsabilités entre la police judiciaire et la magistrature. Mais en pratique, les procès-verbaux de la police judiciaire tiennent lieu d'unique mode de preuve même en cas d'instruction. La formation de la police judiciaire dans la conduite d'enquêtes, l'absence de maîtrise de la procédure et du droit pénal sont évoquées en particulier dans l'atteinte aux droits des prévenus. Pour leur part, les avocats jouent un grand rôle. Outre l'assistance juridique qu'ils portent aux parties, ils facilitent le travail du juge par l'éclairage juridique.

Un expert mauritanien déplore cependant l'affaiblissement chaque jour, de la profession d'avocat par la limite sociale du droit, le relâchement moral et déontologique, encouragé par le laxisme du conseil de l'ordre, le nombre pléthorique, comparé aux pays voisins et la faiblesse contentieuse, la faiblesse des niveaux et enfin le manque d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs exécutifs et judiciaires ainsi que des clients. La conséquence de tout cela est une profession banalisée, divisée et perméable à toutes les critiques.

Les experts judiciaires sont des techniciens indépendants dont le rôle est d'éclairer le juge sur des points d'ordre technique. Cette profession a été réformée en 1997. Mais l'habitude a eu raison et les anciennes pratiques ont pu s'instaurer ; il s'agit notamment du laxisme dans les agréments, de l'approximation des rapports et de la surévaluation des honoraires.

Considérés comme la porte d'entrée de la justice, la plume du juge, le greffier a une mission spécifique consistant à la tenue des registres, à l'organisation des audiences. Mais la formation des greffiers demeure un obstacle réel à l'accomplissement de leurs missions.

Les huissiers ont pour rôle de procéder à la notification d'actes judiciaires et de veiller à l'exécution des décisions de justice. La pratique enseigne que ce rôle ne se fait pas souvent selon les règles, du fait de l'influence des parties et du juge. Les difficultés d'exécution de justice leur sont en partie imputables. Le manque de formation et de contrôle pourrait expliquer certains écarts.

Parlant de la question importante des ressources, certains panelistes ont épingle le problème de formation, du nombre pléthorique de personnes dépassant largement les besoins du département, ce qui affecte les finances de l'Etat (elle absorbe les milliards) et une planification approximative. Poursuivant le diagnostic, ils ont évoqué du laxisme dans la notation et la promotion des magistrats intègres et compétents. Les évaluations sont souvent subjectives. C'est pourquoi ils ont suggéré le renforcement du rôle de l'inspection par des hommes de compétence et de moralité incontestables et dotés de moyens et d'équipements suffisants en plus de séminaires de sensibilisation à la probité et à l'éthique professionnelle.

La vulgarisation du droit demeure une autre préoccupation des professionnels de la justice qui épingle l'ignorance par les usagers de plusieurs textes. Il faut y ajouter des difficultés d'accès à la justice pour les plus démunis, le coût qu'elle implique et le retard dans la mise en place d'un système effectif de l'aide juridique et judiciaire. L'automatisation des procédures judiciaires attendue devrait faciliter l'accès à la justice tout en favorisant la transparence.

Les conditions de détention et des droits des détenus sont souvent dénoncés par les usagers. On cite la promiscuité carcérale, la non différenciation entre les détenus préventivement et les condamnés quelle que soit l'infraction.



C'est pour corriger tous ces dysfonctionnements et faire de la justice mauritanienne un pouvoir fort et indépendant que le Président de la République a instruit le gouvernement, à travers le ministère de la Justice pour la tenue des Etats généraux dont les recommandations seront prises en compte et mises en œuvre rapidement, promet-il. (Voir les recommandations en encadré).

En quête d'une stratégie adaptée

Pour mettre à niveau la justice et l'adapter au contexte national et international il faut d'abord connaître les diverses stratégies qui ont été adoptées de l'indépendance à nos jours.

Un des panelistes, professeur de droit privé de son état, en distingue trois : les stratégies judiciaires dans la Ière République, c'est-à-dire de l'indépendance au coup d'État de 1978, les stratégies judiciaires en période de régime exceptionnel (régime militaire) et les stratégies judiciaires de la IIème République (Constitution de 1991)

Après l'accession à l'indépendance, en 1960, le jeune Etat mauritanien s'attèle à consolider et à instituer ses institutions qui dépendaient, pour l'essentiel du colonisateur. L'article 43 de la loi 61.095 du 20 mai 1961 portant Constitution de la République islamique de Mauritanie stipulait que l'autorité judiciaire est indépendante, d'où l'option d'autorité au lieu de pouvoir, ce qui est un choix tout à fait naturel, étant donné que la Mauritanie, comme le reste des anciennes colonies françaises, a emprunté cette expression de la Constitution française. Il s'en suivra la loi n° 61.123 du 27 juin 1961 portant réorganisation judiciaire. Cette loi vise à incarner l'indépendance du pays avec la mise en place d'un système judiciaire qui traduit les nouvelles orientations de l'Etat et rompt avec le passé colonial.

Plus tard, en 1965, la loi 65.123 fut adoptée, elle porte réorganisation judiciaire et consacre le principe que la justice est une fonction avant d'être un

pouvoir à travers la mise en place des tribunaux dans les centres urbains émergents de l'État.

Droit musulman – droit moderne

La seconde étape est marquée par la consécration de deux choix politiques : le premier est lié à l'arabisation du secteur de la justice, le second est l'incarnation de la Charia islamique, comme seul et unique repère de l'Etat, notamment dans le domaine juridique et judiciaire. Dans cette optique, plusieurs textes juridiques ont été adoptés à cette époque. C'est le cas de l'ordonnance juridique 83.144 relative à la réorganisation judiciaire. Ce texte a été considéré comme l'incarnation de la rupture avec la dualité juridique et judiciaire qui caractérisait le système judiciaire mauritanien. L'organisation judiciaire mauritanienne est marquée par l'existence de deux formations : l'une chargée de traiter les affaires relevant du droit moderne (positif), l'autre pour les affaires qui relèvent du droit musulman. Depuis lors, le législateur a instauré un ordre unique de juridiction. L'article 1er de cette ordonnance dispose que la justice est rendue sur le territoire mauritanien par : les tribunaux départementaux, les tribunaux régionaux, les tribunaux de travail, les cours criminelles, une cour spéciale de justice, les cours d'appel et une cour suprême. La distinction entre formation de droit musulman et formation de droit moderne est supprimée ; les juridictions cardiales et les tribunaux d'instance prévus par les anciennes lois disparaissaient. Ce sont les tribunaux départementaux et les tribunaux régionaux qui prennent le relais. Ces juridictions doivent juger suivant les règles du droit musulman, et la justice n'est plus rendue au nom du peuple mauritanien mais au nom d'Allah le Tout Puissant.

De l'autorité judiciaire au pouvoir judiciaire

Intervenant après le discours de la Baule et la démocratisation en Afrique, la troisième étape (IIe République) de l'évolution de la justice mauritanienne est marquée par l'adoption de plusieurs textes dont la Constitution 91.022 du 20 juillet 1991 approuvée par référendum. Cette loi connaîtra plusieurs modifications (la loi constitutionnelle 2006 ;014 du 12 juillet 2006, la loi constitutionnelle 2012.015 du 20 mars 2012, la loi constitutionnelle 2017.021 du 15 août 2017 et la loi constitutionnelle 2017.022 du 15 août 2017. L'article 89 de la constitution de 1991. La justice dans la Constitution de 1991 confirme l'existence d'un Pouvoir judiciaire indépendant, nous sommes donc passés d'une autorité judiciaire à un pouvoir judiciaire, ce qui constitue une évolution textuelle positive.

De l'avis de bon nombre d'experts, l'ambiguïté, le manque de clarté et l'insuffisance de planification ont continué à persister comme par le passé dans le domaine de la justice. Des modifications ont été apportées à certains textes juridiques.

Il s'agit du statut de la magistrature à travers la loi 94.012 du 17 février 1994, de la révision de l'organisation judiciaire par la loi n° 93.010, et de l'instauration de nouvelles institutions constitutionnelles, comme le conseil constitutionnel et la Cour des comptes dont les compétences relevaient de la Cour suprême. Il a fallu attendre 2001 pour enregistrer les premières indications d'une planification dans le domaine de la justice, ceci à travers le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Son paragraphe 6.1 prévoyait : de renforcer le système judiciaire par la mise en œuvre de la réforme de la loi d'organisation judiciaire, rapprocher la justice des justiciables par la décentralisation et soutenir les juridictions régionales et locales, supprimer certaines dépenses, mettre en place un système d'aide judiciaire au profit des indigents, mettre en œuvre un programme de formation intensive axé sur la spécialisation et le renforcement d'infrastructures judiciaires. Les experts notent que ces axes ne précisent pas de priorités ni de délais de mise en œuvre... En 2005, des Etats généraux de la période de transition (2005-2007) sur la justice ont été à l'origine d'une feuille de route pour la mise en œuvre de ces recommandations. Ces Etats généraux sur la justice sont considérés comme le premier plan pratique qui aborde le concept de stratégie, en termes de préparation et de modalités de mise en œuvre, bien que les actions soient principalement limitées à l'aspect législatif. Cette période enregistrera la révision du statut de la magistrature, de l'organisation judiciaire, la modification du Code de Procédure Civile, et Adoption du nouveau Code de Procédure Pénale, de la Protection Pénale de l'Enfance et de l'Aide Judiciaire...

La SNLC, un grand tournant

Après quelques années, les pouvoirs publics ont fait adopter, le 9 décembre 2020, la stratégie nationale de lutte contre la Corruption. Un pas important pour éradiquer cette pandémie qui gangrène, dans une impunité ambiante, les ressources l'état. Toujours à la recherche d'une meilleure professionnalisation de la justice, le Ministère a élaboré, en 2015, la Stratégie Nationale d'Accès à la Justice ; elle repose sur trois axes principaux :

- Rapprocher la justice des justiciables par la réorganisation judiciaire ;
- Mettre en place des mécanismes pour activer l'aide judiciaire,
- Donner aux Mouslihs et aux conseillers para juristes un rôle plus actif dans leurs domaines d'intervention ;

Cette stratégie a été actualisée pour la période 2020-2024 avec les mêmes axes, objectifs et modalités de mise en œuvre.

Ensuite, en 2016, la Stratégie nationale de croissance accélérée et de bien-être commun 2016-2030 a été adoptée. Cette stratégie comportait un axe intitulé la consolidation de la justice. L'objectif de cette stratégie était d'améliorer l'accès à la justice pour tous les citoyens, en particulier les classes vulnérables.

AXES DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- Réformer le droit pénal et le droit de procédure pénale ;
 - Adopter des programmes sectoriels de prévention pour lutter contre la corruption dans les administrations et les services publics ;
 - Définir les termes de référence et coordonner les interventions des différents organes de contrôle ;
 - Adopter un programme de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics ;
 - Renforcer le rôle du parlement ;
- Formaliser le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption et organiser l'Observatoire de la Corruption ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du dispositif SNLC par un comité de suivi sous l'autorité du Président de la République ;
 - Adopter loi d'orientation sur la lutte contre la corruption.



Il a été décidé que les principaux axes d'intervention portent sur le renforcement des infrastructures judiciaires et l'accès à la justice, notamment par le lancement d'un système d'assistance technique et d'aide juridique au profit des femmes, des enfants et d'autres personnes ou groupes vulnérables, et le renforcement des bonnes performances grâce à la mise en œuvre effective de la politique pénale et pénitentiaire et de la protection juridique et judiciaire.

Cette stratégie a déterminé les besoins estimés du ministère de la Justice entre 2016 et 2020 à environ 31 milliards d'Ouguiyas. Ses résultats attendus sont:

- favoriser l'accès au service public de la justice ;
- améliorer l'accès à la justice des acteurs non étatiques,
- Renforcement des capacités des acteurs et institu-

tions travaillant dans le domaine de la justice,

- Soutenir la politique pénale et pénitentiaire,
- Accroître les possibilités de réinsertion des détenus,
- Construire et équiper des tribunaux sur l'ensemble du territoire national,
- la construction de bâtiments pour détenus afin d'éviter la surpopulation carcérale,
- la lutte contre l'esclavage,
- la lutte contre le terrorisme,
- la lutte contre la corruption.

C'est une stratégie qui est certes très ambitieuse et qui pourrait améliorer beaucoup de choses au niveau de la justice. La formation et surtout la mobilisation des ressources demeurent une condition sine qua non de sa mise en œuvre et partant, de sa réussite.



Mesures urgentes à prendre

Les experts intervenant sur ce diagnostic ont préconisé, de manière générale des mesures urgentes à prendre mais également au niveau de tous les acteurs de la justice.

Parmi les prioritaires, ils citent :

- éloigner les magistrats et auxiliaires de justice indéliques,
 - restaurer une confiance en évaluant sans complaisance et de façon impartiale les magistrats,
 - créer un institut supérieur de formation judiciaire pour les magistrats et auxiliaires de justice et professions juridiques,
 - assurer une mise à niveau en attendant, une formation pratique pour les magistrats et auxiliaires de justice,
 - équiper et informatiser les tribunaux de Nouakchott et de Nouadhibou,
 - améliorer l'accueil des justiciables au niveau des tribunaux,
 - faire des séminaires sur la probité et l'éthique professionnelle,
 - établir un code de déontologie pour les magistrats,
- Les autres recommandations concernent :

- La fonction de juger
- Accroître le contrôle des juges afin notamment de concentrer leur rôle dans la motivation des jugements ou ordonnances, d'assurer l'égalité effective des parties dans la conduite du procès, de responsabiliser les auxiliaires de justice, de faciliter l'exécution des décisions judiciaires
- Etablir le lien entre l'avancement et la fonction de juger et promouvoir la poursuite disciplinaire,
- Donner à chaque juge le pouvoir d'ordonner les frais de justice criminelle
- Renforcer le contrôle des auxiliaires de justice et renforcer leurs capacités;
- pénaliser l'inexécution des décisions judiciaires y compris contre l'Etat et supprimer la pratique de la main forte.
- La réforme du droit;
- Associer les diverses opinions juridiques au travail d'élaboration du droit
- Veiller au caractère ambivalent du droit mauritanien,

- Comblent le vide juridique,
- La ressource humaine;
- Geler le recrutement externe
- Mobiliser une expertise juridique par la voie d'intégration directe ou du détachement judiciaire dans les juridictions importantes;
- Ajuster la formation au contentieux;
- Adapter le profil à la juridiction;
- Instituer un corps d'assistants techniques et juridiques,
- Les conditions de travail:
- Renforcer les crédits alloués à l'équipement des juridictions
- Décharger les magistrats de la gestion des crédits
- Automatiser le traitement des dossiers judiciaires et la rédaction des décisions judiciaires,
- Renforcer les infrastructures judiciaires
- L'indépendance de la magistrature,
- Etablissement d'un mode de notation transparent pour les magistrats,
- Evaluation et promotion des magistrats fondées sur le travail et le comportement quotidien,
- Permettre au magistrat de contester sa notation et sa nomination,
- Respecter l'inamovibilité tout en encourageant la mobilité sur des critères transparents,
- Renforcer les structures de contrôle pour plus d'efficacité,
- L'accès au droit et à la justice:
- Investir les différents modes de vulgarisation du droit,
- Publier les décisions de la cour suprême et des cours d'appel,
- Faire bénéficier l'accès au droit et à la justice aux plus démunis,
- L'amélioration des conditions de détention:
- l'adaptation des infrastructures carcérales aux normes carcérales,
- l'amélioration des conditions de prise en charge alimentaire, sanitaire, religieuse et sociale,
- humaniser l'univers carcéral et assurer un contrôle étroit par les autorités judiciaires pour éviter l'arbitraire,
- revoir son cadre juridique et institutionnel.

Un budget à renforcer

La volonté politique du Président de la République de rendre professionnelle et spécialisée et accessible aux usagers, nécessite une importante dotation en ressources financières. D'abord pour la formation et le renforcement des capacités du personnel et de certains auxiliaires, ensuite en infrastructures. C'est la raison pour laquelle le budget du ministère de la Justice a connu une évolution significative. La SCAPP a déterminé les besoins estimés du ministère de la Justice entre 2016 et 2020, à environ 31 milliards d'Ouguiyas.

En dépit des progrès enregistrés et du contexte international difficile, la part du ministère de la Justice dans le budget de l'Etat reste en dessous de 1%, selon le Ministère des Finances, pour la période 2016 – 2023. Après une légère reprise en 2021, la part du budget du ministère de la Justice a accusé une baisse en 2022 ; cette inflexion est due aux efforts budgétaires consentis pendant la pandémie du Covid 19.

Le budget est tiré de RACHAD pour prendre en compte les rallonges budgétaires auxquelles sont ajoutées les inscriptions budgétaires des financements extérieurs et les crédits du secteur de la Justice inscrits au MHAUT.

Malgré la baisse de sa part dans le budget de l'Etat, il aura quand même doublé à la période précitée. Le gouvernement n'entend pas s'arrêter là, il mettra en œuvre les différentes recommandations et suggestions formulées par le ministère des Finances en vue d'améliorer la gestion des ressources du département de la Justice. Parmi ces recommandations, on peut citer entre autres, le renforcement de la qualité des documents budgétaires au niveau du ministère de la Justice, la mise en évidence des liens entre le budget du département et la SCAPP à travers la stratégie du ministère de la Justice et la traduction budgétaire, le travail avec les ministères concernées pour la mise en place d'un référentiel des prix et des coûts des dépenses de la justice, l'accélération de l'instauration d'une gestion axée sur les résultats à travers le budget-programme, la fixation d'objectifs mesurables avec des indicateurs de performance...

Des réformes ambitieuses pour l'ancrage d'un système judiciaire professionnel

Par Mamadou THIAM

Les plus hautes autorités du pays accordent une importance particulière à la justice. De grands efforts sont ainsi déployés pour renforcer "l'indépendance du pouvoir judiciaire en consolidant le principe de la séparation des pouvoirs, en améliorant les conditions de travail des juges, en réformant leur statut juridique et en réorganisant leur carrière afin qu'ils puissent s'acquitter correctement de leurs fonctions". C'est dans cette optique que Son Excellence le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani a estimé, lors du lancement des Etats Généraux de la Justice, que "Pour que la justice puisse s'acquitter convenablement de ses tâches redoutables et nobles, le pouvoir judiciaire doit être professionnel, avec la diversification requise de la spécialisation, la formation continue et l'amélioration continue de l'expertise, et en même temps être un pouvoir indépendant et impartial, accessible et prompt à trancher les affaires, toutefois sans précipitation".

Son Excellence le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, a affirmé sa détermination à prendre en compte les résultats des Etats Généraux de la Justice dans ses efforts visant à développer continuellement notre appareil judiciaire pour ancrer un système judiciaire professionnel, juste et équitable; un système qui consacre l'État de droit, garantit les droits et libertés et constitue une source de réconfort pour tous, aussi bien, à l'intérieur, qu'à l'étranger. Nous attendons de ces Etats généraux qu'ils aboutissent à l'élaboration d'une feuille de route sous la forme d'un document national sur la réforme et le développement de la justice, ainsi qu'ils la traduisent en un programme d'action détaillé, accompagné de délais de mise en œuvre précis et d'indicateurs de suivi clairs", a souhaité le Président de la République.

"Au moment où nous annonçons avec la grâce d'Allah, l'ouverture des Etats généraux de la Justice, nous affirmons notre détermination à prendre en compte les résultats des Etats Généraux de la Justice dans nos efforts visant à développer continuellement notre appareil judiciaire dans le but d'ancrer un système judiciaire professionnel, juste et équitable; un système qui consacre l'État de droit, garantit les droits et libertés, et constitue une source de réconfort pour tous, aussi bien, à l'intérieur, qu'à l'étranger".



De grands espoirs dans la réforme et le développement du système judiciaire

De son côté, Monsieur Amar Ould El Ghassem, conseiller technique du ministre de la Justice et porte-parole des Etats Généraux de la Justice (EGJ), a estimé que "Les EGJ ont été couronnés de succès à tous points de vue en termes d'organisation et de résultats selon les témoignages des participants et des présidents des ateliers, d'anciens ministres dont certains ont déjà diligenté des tentatives de réformes de la justice.

Tous les rapports d'ateliers comprenaient des recommandations très importantes pour servir le secteur. Elles seront inscrites dans le document national de réforme et de développement de la justice qui constituera la feuille de route de l'action gouvernementale dans le domaine de la justice pour les prochaines années, selon les termes de la communication présentée par M. Mohamed Mahmoud Ould Cheikh Abdoullah Ben Boye et approuvée par le conseil des ministres, le 5 octobre 2022", a précisé M. Amar Ould El Ghassem. Cette feuille de route intitulée "Document National de Développement et de Réforme de la Justice" constituera, dorénavant, une référence pour toutes les politiques gouvernementales et les programmes dans ce domaine.

M. Mohamed Mahmoud Ould Cheikh Abdoullah Ould Boya, a souligné lors de la traditionnelle conférence de presse que l'élaboration d'un plan d'action en application de l'approche gouvernementale répondant aux aspirations des citoyens à la justice et au renforcement de leur confiance dans le

système judiciaire national".

Le ministre de la Justice a ajouté qu'en application de cette vision, "il est devenu urgent d'ouvrir une réflexion sur l'état des lieux de la justice mauritanienne, notamment sur le renforcement de son indépendance et des capacités de ses ressources humaines, de sa modernisation, sur la situation des prisons. Il s'agit de s'assurer que cette justice répond véritablement aux grandes transformations qui s'opèrent dans le pays et dans le monde entier".

"Nous avons beaucoup d'espoir dans la réforme et le développement de notre système judiciaire en fonction des résultats de ces Etats Généraux de la Justice qui ont été organisés récemment et qui ont vu la participation de tous les acteurs et usagers de la justice. Le document national de réforme et de développement de la justice servira beaucoup pour une justice efficace, efficiente et proche des citoyens", a conclu M. Amar.

Dans le cadre de l'accessibilité au service public de la justice conformément au Plan d'action triennal (2020-2024) du ministère de la Justice, le département envisage de rapprocher géographiquement la justice des justiciables à travers la réforme de l'organisation judiciaire et le déploiement des principaux acteurs sur toute l'étendue du territoire, ainsi que la mise en place d'un mécanisme d'aide juridictionnelle pour favoriser et faciliter l'accès à la justice des plus démunis».

D'autant que force est de constater que l'accès à la justice pour les plus démunis est difficile par le coût qu'elle implique et le retard dans la mise en place d'un système effectif de l'aide juridique et judiciaire.

Réforme de la justice : rapprocher la justice du justiciable

Selon M.Braham Sidi Abdoullah, professeur à l'université de Nouakchott, dans sa communication « La justice en Mauritanie : réalités et recommandations », faite aux Etats généraux de la Justice, « l'impact de la justice fait que sa réforme n'est pas une question qui concerne l'État d'où l'importance de la concertation engagée par les pouvoirs publics pour associer tous les acteurs impliqués dans la définition des problèmes et solutions idoines ».

C'est en effet l'action sur le fonctionnement de la justice au quotidien qui est décisive dans toute réforme de la justice. Comment les juges se comportent dans tout procès, respectent-ils les principes fondamentaux de la procédure, appliquent-ils correctement les règles du droit et ont-ils la bonne maîtrise ? Rendent-ils leurs décisions dans les délais raisonnables ? Les décisions de justice sont-elles facilement exécutées ? Les autres auxiliaires de justice (police judiciaire, avocats, huissiers, greffiers, experts judiciaires etc) ont-ils les compétences et le respect suffisant des règles qui régissent leurs activités ? Cultivent-ils un comportement exemplaire en tant qu'auxiliaires de justice dans leurs relations avec le juge ou avec les clients ou usagers du service public de la justice ? Voilà quelques questions auxquelles doit répondre toute réforme de la justice. En d'autres termes, le fonctionnement du service public de la justice est-il satisfaisant pour ses usagers ? C'est la question que se pose M.Braham Sidi Abdoullah.



« La finalité de toute réforme est de trouver des solutions à ces interrogations directes et simples qui préoccupent tout un chacun », ajoute-t-il.

« On peut dire que l'objectif relatif à la réforme du droit a été réalisé en grande partie, défend M.Braham Sidi Abdoullah Professeur à l'université de Nouakchott. Le vide juridique a été grandement comblé par l'adoption du code de commerce, le code de l'arbitrage, le code du statut personnel, le code des droits réels ainsi que les différentes lois et textes réglementaires sur les auxiliaires de justice

(les experts judiciaires, les avocats, les notaires et huissiers etc.).

En outre, la réforme du droit judiciaire a permis d'introduire la spécialisation, d'alléger le contentieux et la procédure par leur éclatement et de rapprocher la justice du justiciable ».

Dans une communication intitulée : « Les stratégies de justice en Mauritanie », présentée lors des Etats généraux de la Justice, M. Cheikh Abdellahi Ould Ahmed Babou, professeur de droit privé à l'université de Nouakchott a explicité les différentes réformes du système judiciaire en Mauritanie au cours des années 1962, 1983, 1994, 2006 et 2019.

Les stratégies judiciaires dans la 1^{ère} République :

de l'indépendance au coup d'État

Selon M. Cheikh Abdellahi Ould Ahmed Babou, « Du rattachement de la Mauritanie à l'Afrique Occidentale Française (A.O.F) en 1920 à la déclaration d'autonomie en 1958, le pays relevait d'un point de vue judiciaire, des tribunaux coloniaux implantés au Sénégal, comme la Cour d'appel de Dakar, le Tribunal du contentieux administratif de Dakar, et le Tribunal de grande instance à Saint-Louis.

La France s'est contentée de créer deux sections rattachées au Tribunal de grande instance de Saint Louis, l'une à Atar, et l'autre à Kaédi qui n'étaient mauritanienne que par leur position géographique, car les juges, greffiers et interprètes étaient des étrangers.





Peu après l'indépendance en 1960, le souci de l'Etat était de chercher de la consolidation de l'existence en dehors des institutions coloniales, ce qui supposait la mise en place de mécanismes et d'institutions qui assurent la consolidation de cette indépendance..

La loi 61.095 du 20 mai 1961 portant constitution de la République islamique de Mauritanie a été la première pierre angulaire de la mise en place des institutions du jeune État. En matière de justice, l'article 43 de cette loi stipulait que l'autorité judiciaire est indépendante, donc l'option d'autorité au lieu de pouvoir, ce qui est un choix tout à fait naturel, étant donné que la Mauritanie, comme le reste des anciennes colonies françaises, a emprunté cette expression de la Constitution française''.

''Les priorités de l'État, au moment de l'indépendance, consistent, affirme-t-il, à l'élaboration des textes généraux et des services nécessaires, avant de penser à toute planification future, puisque la matérialisation de l'indépendance nécessitait, au moins, le maintien du disponible pendant la période coloniale, et si possible, l'amélioration de la situation, en fonction des moyens disponibles''.

Après l'adoption de la Constitution, ce fut le tour de l'organisation judiciaire ; c'est ainsi que la loi 61.123 du 27 juin 1961 portant réorganisation judiciaire fut promulguée. Cette loi matérialisait l'indépendance du pays à travers la mise en place d'un système judiciaire qui traduit les nouvelles orientations de l'Etat et rompt avec le passé colonial. Plus tard, en 1965, la loi 65.123 fut adoptée, elle porte réorganisation judiciaire et consacre le principe que la justice est une fonction avant d'être un pouvoir à travers la mise en place des tribunaux dans les nouveaux centres urbains du pays et la situation est restée la même jusqu'à l'entrée de l'État dans la guerre du Sahara, qui, selon certains, est la raison principale de la prise de pouvoir par les militaires.

''Il ressort de cette période que, sous la I^{ère} République, explique M. Cheikh Abdellahi Ould Ahmed

Babou, la justice ne faisait pas partie des priorités du jeune État, ce qui se traduisait automatiquement par l'absence de toute stratégie, au sens scientifique, visant à faire progresser le secteur ou à consacrer certaines orientations. Cette orientation pauvre en termes de choix en faveur de la justice, a eu un grand impact sur les étapes suivantes de l'histoire du pays''.

Stratégies judiciaires en période de régime d'exception

L'arrivée des militaires au pouvoir en juillet 1978 a entraîné, rappelle le professeur Cheikh Abdellahi Ould Ahmed Babou, le gel du système républicain en ce qui concerne le mode d'exercice des pouvoirs exécutif et législatif, à travers l'adoption de plusieurs chartes constitutionnelles, comme celles du 10 juillet 1978, du 6 avril 1979, du 4 janvier 1980, du 12 décembre 1980 et du 5 février 1985.

Toutes ces chartes constitutionnelles portaient sur la définition des attributions du Comité militaire de redressement national /ou de salut national et de son président, sans faire aucune référence à la justice.

La situation politique qui a caractérisé quatorze années de parti unique (de 1964 à 1978) n'a pas été favorable à l'amélioration de la situation de la justice par les nouveaux détenteurs du pouvoir, parce que ceux-ci avaient d'autres priorités (souvent d'ordre économique et politique liées à la consolidation de leurs pouvoirs), que l'amélioration du fonctionnement des institutions, notamment en matière de justice.

L'orientation générale des dirigeants militaires est marquée, depuis 1980, indique-t-il, par la consécration de deux choix politiques : le premier est lié à l'arabisation du secteur de la justice, le second est le choix de la Charia islamique, comme seul et unique repère de l'Etat, notamment dans le domaine juridique et judiciaire.

Sur la base de cette approche, assure M. Cheikh

Abdellahi Ould Ahmed Babou, de nombreux textes juridiques qui ont eu un impact significatif sur le cours de la justice ont été adoptés à cette époque. L'un des textes juridiques les plus importants approuvés à cette époque était l'ordonnance juridique 83.144 relatif à la réorganisation judiciaire. Ce texte a été considéré comme l'incarnation de la rupture avec la dualité juridique et judiciaire qui imprégnait le système judiciaire mauritanien auparavant.

Avant l'adoption de cette ordonnance, l'organisation judiciaire mauritanienne est marquée par l'existence de deux formations : l'une chargée de traiter les affaires relevant du droit moderne (positif), l'autre connaît les affaires qui relèvent du droit musulman. Depuis lors, le législateur a instauré un ordre unique de juridiction. L'article 1^{er} de cette ordonnance dispose que la justice est rendue sur le territoire mauritanien par : les tribunaux départementaux, les tribunaux régionaux, les tribunaux de travail, les cours criminelles, une cour spéciale de justice, les cours d'appel et une cour suprême. La distinction formation de droit musulman et formation de droit moderne est supprimée ; les juridictions et les tribunaux d'instance prévus par les anciennes lois disparaissaient.

''Ce sont les tribunaux départementaux et les tribunaux régionaux qui prennent le relais. Ces juridictions doivent juger suivant la règle de droit musulman, et la justice n'est plus rendue au nom du peuple mauritanien mais au nom d'Allah le tout puissant''.

Outre l'organisation des tribunaux, la réforme a également touchée le statut des magistrats.

L'ordonnance n° 82-139 du 22 novembre 1982, a instituée un corps judiciaire unique résultant de la fusion du statut de la magistrature avec celui des cadis.

Cette période a également vu la promulgation de deux textes juridiques de portée générale toujours en vigueur, à savoir l'Ordonnance n° 83-127 relative à la réorganisation foncière et l'Ordonnance n° 83-162 du 9 juillet 1983 portant code pénal.

“L'évaluation de ce qui a été réalisé durant cette période, nous permet dire que, bien qu'il s'agit d'une période exceptionnelle au sens constitutionnel, elle a fait l'objet d'adoption de nombreux textes juridiques liés au domaine de la justice atteste M. Cheikh Abdellahi Ould Ahmed Babou. Toutefois, tempère-t-il, cet effort fourni en la matière ne peut être qualifié de stratégie planifiée. La décision de mettre fin aux fonctions de l'ancien président de la cour suprême et/ou le contraindre à présenter sa démission, par les militaires, dénote le manque d'intérêt accorder à la justice en tant que pouvoir et prouve que ce qui a été réalisé en la matière, dans cette période, est dicté par les circonstances qui prévalaient et non pas à la suite d'une vision stratégique susceptible d'une concrétisation pratique”.

Stratégies judiciaires dans la II^{ème} République après l'adoption de la Constitution de 1991

“La Constitution de la II^{ème} République, comme l'appellent les constitutionnalistes, est le résultat naturel des développements de la conjoncture internationale après l'effondrement de l'Union soviétique et la disparition de la bipolarité, qui ont poussé la plupart des pays du Tiers-monde, dont la Mauritanie, à s'adapter et à faire face aux nouvelles réalités et composer avec le nouvel ordre dicté par des impératifs internes et externes”, certifie M. Cheikh Abdellahi Ould Ahmed Babou.

La Constitution mauritanienne de 1991 a été adoptée en vertu de l'ordonnance 91.022 du 20 juillet 1991, par voie de référendum. Cette Constitution a fait l'objet de plusieurs modifications par : la loi constitutionnelle 2006.014 du 12 juillet 2006, la loi constitutionnelle 2012.015 du 20 mars 2012, la loi constitutionnelle 2017.021 du 15 août 2017 et la loi constitutionnelle 2017.022 du 15 août 2017.

“La justice dans la Constitution de 1991 avait une place à part par rapport à celle dont elle avait dans les textes constitutionnels antérieurs, l'article 89 de la constitution confirme l'existence d'un Pouvoir judiciaire et ce pouvoir est indépendant, nous sommes donc passés d'une autorité judiciaire à un pouvoir judiciaire, ce qui constitue une évolution positive, affirme-t-il.

Selon M. Cheikh Abdellahi Ould Ahmed Babou, les débuts de la II^{ème} République ont été caractérisés par l'ambiguïté, le manque de clarté et l'insuffisance de planification dans le domaine de la justice, comme ce fut le cas par le passé. L'apport dans le domaine de la justice se limiter à la modification de certains textes juridiques, tels que le statut de la magistrature à travers la loi 94.012 du 17 février 1994, et révision de l'organisation judiciaire par la loi 93.010, et l'instauration de nouvelles institutions constitutionnelles comme le Conseil constitutionnel et la Cour des comptes dont les compétences relevaient de la Cour suprême.

M. Cheikh Abdellahi Ould Ahmed Babou rappelle que” c'est en 2001, les premières indications d'une planification dans le domaine de la justice sont apparues dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la

Pauvreté (CSLP) dont le paragraphe 6.1 prévoyait de renforcer le système judiciaire par la mise en oeuvre de la réforme de la loi d'organisation judiciaire, rapprocher la justice des justiciables, par la décentralisation, soutenir les juridictions régionales et locales, supprimer certaines dépenses, mettre en place un système d'aide judiciaire au profit des indigents, mettre en oeuvre un programme de formation intensive axé sur la spécialisation et renforcer les infrastructures judiciaires. Force est de constater que ces axes ne précisent pas de priorités ni de délais de mise en oeuvre, ce qui montre que ces axes ne peuvent pas avoir le sens de stratégie en termes de planification, de financement et de mise en oeuvre, même si cela est mentionné dans le cadre d'une stratégie globale”.

En 2005, des Etats généraux sur la justice ont eu lieu et ont fait un certain nombre de propositions concrètes, dont la mise en oeuvre a été fixée dans le temps. La période de transition peut être courte pour y parvenir. Ces Etats généraux ont été à l'origine d'un ensemble de recommandations qui doivent être mis en oeuvre à court et moyen terme. Une feuille de route pour la mise en oeuvre de ces recommandations a été élaborée et les institutions chargées par la mise en oeuvre, le mécanisme d'exécution et les modes de financement ont été identifiés. L'expérience de ces états généraux sur la justice a été considérée comme le premier plan pratique qui aborde le concept de stratégie, en termes de préparation et de modalités de mise en oeuvre, bien que les actions soient principalement limitées à l'aspect législatif. Cette période a connu révision du statut de la magistrature, de l'organisation judiciaire, la modification du Code de Procédure Civile, et Adoption du nouveau Code de Procédure Pénale, de la Protection Pénale de l'Enfance et de l'Aide Judiciaire,...

Par la suite, poursuit M. Cheikh Abdellahi Ould Ahmed Babou, des tentatives de planification dans le domaine de la justice ont suivi et la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption (SNLC) a été adoptée le 9 décembre 2010.

Cette stratégie repose sur plusieurs axes :

- Réforme du droit pénal et du droit de procédure pénale
- Adopter des programmes sectoriels de prévention pour lutter contre la corruption dans les administrations et les services publics ;
- Définir les termes de référence et coordonner les interventions des différents organes de contrôle ;
- Adopter un programme de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics ;
- Renforcer le rôle du parlement ;
- Formaliser le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption et organiser l'Observatoire de la Corruption ;
- Mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre du dispositif SNLC par un comité de suivi sous l'autorité du Président de la République ;
- Adoption de la loi d'orientation sur la lutte contre la corruption.

En 2015, le ministère de la Justice a approuvé la Stratégie Nationale d'Accès à la Justice, et cette stratégie repose sur trois axes principaux :

- Rapprocher la justice des justiciables par la réorganisation judiciaire,
- Mettre en place des mécanismes pour activer l'aide judiciaire,
- Donner aux Mouslihs et aux conseillers parajuristes un rôle plus actif dans leurs domaines d'intervention.

Cette stratégie a été actualisée pour la période 2020-2024 avec les mêmes axes, objectifs et modalités de mise en oeuvre. En terme d'évaluation de cette stratégie, il est facile de constater qu'elle s'est limitée à la mise en place des bureaux d'aide juridictionnelle, et à la redynamisation du cadre réglementaire des Mouslihs, et ce, au-delà des délais initialement prévus.

En 2016, la Stratégie nationale de croissance accélérée et de bien-être commun 2016-2030 a été adoptée. Cette stratégie comportait un axe intitulé la consolidation de la justice.

L'objectif de la stratégie était d'améliorer l'accès à la justice pour tous les citoyens, en particulier les classes vulnérables.

“Il a été décidé, témoigne M. Cheikh Abdellahi Ould Ahmed Babou, que les principaux axes d'intervention portent sur le renforcement des infrastructures judiciaires et l'accès à la justice, notamment par le lancement d'un système d'assistance technique et d'aide juridique au profit des femmes, des enfants et d'autres personnes ou groupes vulnérables, et le renforcement bonnes performances grâce à la mise en oeuvre effective de la politique pénale et pénitentiaire et de la protection juridique et judiciaire Pour les femmes, les mineurs et les groupes vulnérables, l'amélioration de performances à travers l'exécution efficace de la politique pénale relative au prisons et la protection juridique et judiciaire des femmes, mineurs et les groupes vulnérables, l'amélioration des conditions dans les prisons, de la communication dans le secteur, de la numérisation et la publication des textes juridiques. L'un des aspects stratégiques à prendre en compte est l'élaboration d'une politique pénitentiaire centrée sur la réinsertion et l'implication des détenus et donner la priorité à la prévention contre le récidivisme, pour faire face aux problèmes dont souffre le secteur, à long terme”.

La stratégie a déterminé les besoins estimés du ministère de la Justice entre 2016 et 2020 à environ 31 milliards d'ouguiyas.

Cette stratégie a identifié les résultats attendus :

- favoriser l'accès au service public de la justice,
- améliorer l'accès à la justice des acteurs non étatiques,
- Renforcer les capacités des acteurs et institutions travaillant dans le domaine de la justice,
- Soutenir la politique pénale et pénitentiaire,
- Accroître les possibilités de réinsertion des détenus,
- Construire et équiper des tribunaux sur l'ensemble du territoire national,
- construire des prisons afin d'éviter la surpopulation carcérale,
- lutter contre l'esclavage,
- lutter contre le terrorisme,
- lutter contre la corruption.

Evaluation des plans et appui à la Justice :

Une justice professionnelle, incarnation de l'État de droit

Par : Baba Dianfa Traoré

Depuis l'indépendance du pays à nos jours, le système judiciaire mauritanien continue de se développer. Plusieurs stratégies ont été adoptées pour renforcer la justice. Celles-ci ont donné des résultats positifs qui ont permis de renforcer les capacités des ressources humaines du secteur mais aussi de professionnaliser davantage l'appareil judiciaire lui-même. Les États généraux tenus récemment sur la Justice à Nouakchott constituent une preuve éclatante du souci de l'Etat, particulièrement le Président de la République, Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani de réformer ce secteur de souveraineté nationale.

Le Président de la République a notamment déclaré, lors de l'ouverture de cette rencontre, que ces Etats généraux ont pour objectifs de « permettre aux acteurs de la Justice de faire le diagnostic de la situation du système judiciaire, d'échanger sur ses principaux défis et d'étudier les questions majeures, telles que la formation, la spécialisation, la protection des droits des justiciables, la facilitation de l'accès au service judiciaire, etc. ».

Par ailleurs, le Président de la République a insisté : « nous attendons de ces États généraux qu'ils aboutissent à l'élaboration d'une feuille de route sous la forme d'un document national sur la réforme et le développement de la justice et qu'ils la traduisent en un programme d'action détaillé, accompagné de délais de mise en œuvre précis et d'indicateurs de suivi clairs ».

C'est ainsi que pour appuyer la Justice, un Programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ) a été initié. Son objectif général vise l'amélioration de l'Etat de droit à travers la promotion de la bonne gouvernance et la protection des droits humains au niveau du pays.

Ce programme poursuit deux objectifs spécifiques qui sont la réforme en profondeur du système judiciaire et pénitentiaire mauritanien en vue de le rendre plus efficace et plus respectueux des droits humains ; et la promotion d'une justice indépendante, transparente, efficace, crédible, sensible au genre et proche de tous les citoyens.

Selon un document intitulé « les stratégies de la justice en Mauritanie », en 2015, à titre d'exemple,



le ministère de la Justice a approuvé la Stratégie Nationale d'Accès à la Justice. Celle-ci repose sur trois axes principaux : rapprocher la justice des justiciables par la réorganisation judiciaire ; mettre en place des mécanismes pour activer l'aide judiciaire ; donner aux Mouslihs et aux conseillers parajuristes un rôle plus actif dans leurs domaines d'intervention.

Accès des classes vulnérables à la justice

Cette stratégie a été actualisée pour la période 2020-2024 avec les mêmes axes, objectifs et modalités de mise en œuvre. En terme d'évaluation de cette stratégie, il est facile de constater qu'elle s'est limitée à la mise en place des bureaux d'aide juridictionnelle, et à la redynamisation du cadre réglementaire des Mouslihs, et ce, au-delà des délais initialement prévus.

En 2016, la Stratégie nationale de croissance accélérée et de bien-être commun 2016-2030 a été adoptée. Cette stratégie comportait un axe intitulé la consolidation de la justice. L'objectif de cette stratégie était d'améliorer l'accès à la justice pour

tous les citoyens, en particulier les classes vulnérables.

Il a été décidé que les principaux axes d'intervention portent sur le renforcement des infrastructures judiciaires et l'accès à la justice, notamment par le lancement d'un système d'assistance technique et d'aide juridique au profit des femmes, des enfants et d'autres personnes ou groupes vulnérables.

Il a été tenu compte également du renforcement des bonnes performances grâce à la mise en œuvre effective de la politique pénale et pénitentiaire et de la protection juridique et judiciaire des femmes, des mineurs et des groupes vulnérables. Il a été privilégié aussi l'amélioration des performances à travers l'exécution efficace de la politique pénale relative aux prisons afin d'y relever les conditions de vie. La communication dans le secteur, la numérisation et la publication des textes juridiques ont été également rehaussées.

L'un des aspects stratégiques à prendre en compte est l'élaboration d'une politique pénitentiaire centrée sur la réinsertion et l'implication des détenus en donnant la priorité à la prévention contre le récidivisme, pour faire face aux problèmes dont souffre le secteur, à long terme.

Augmenter les possibilités de réinsertion des détenus

C'est ainsi que la stratégie a déterminé les besoins estimés du ministère de la Justice entre 2016 et 2020 à environ 31 milliards d'ouguiyas. Cette stratégie a identifié les résultats attendus, à savoir favoriser l'accès au service public de la justice ; améliorer l'accès à la justice des acteurs non étatiques ; renforcer les capacités des acteurs et institutions travaillant dans le domaine de la justice. Il s'agissait aussi de soutenir la politique pénale et pénitentiaire ; accroître les possibilités de réinsertion des détenus ; construire et équiper des tribunaux sur l'ensemble du territoire national ; construire des bâtiments pour détenus afin d'éviter la surpopulation carcérale. La stratégie a visé, dans le même sillage, la lutte contre l'esclavage ; la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la corruption. L'observateur de l'évolution du parcours de la justice en Mauritanie, découvre aisément les pas qui ont été franchis dans ce domaine.

Seulement, tous ce qui a été réalisé dans le domaine de la justice, depuis l'indépendance à nos jours, n'a pas atteint le niveau d'aspirations escompté, car il s'agit de stratégies qui nécessitent, à l'avance, la détermination des objectifs en premier lieu, l'incarnation des actions en second lieu et la mobilisation des ressources en troisième lieu, la détermination des délais en quatrième lieu. L'organisation de ces états généraux en est la preuve irréfutable.

Dès lors, en perspective la réussite de ces états généraux, les recommandations qui y sortiront doivent se traduire par des objectifs réalisables.



Accroître le budget alloué à la Justice

Certes, il a été question de l'évolution du budget du secteur et de la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des réformes envisagées. Ainsi, parmi les efforts fournis par les pouvoirs publics pour l'appui à la justice figure, en bonne place, l'évolution du budget du secteur et les voies et moyens de

mobilisation davantage de ressources pour la mise en œuvre des réformes qui y sont envisagées.

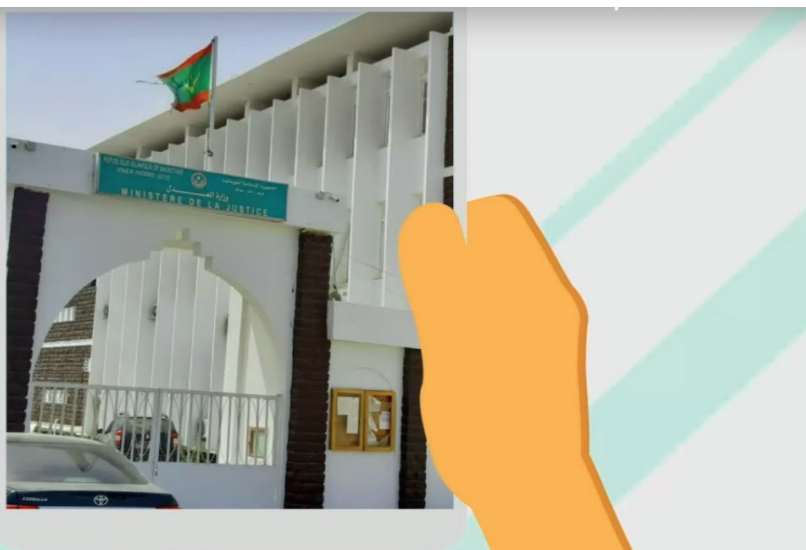
Toutefois, la proportion du budget de l'Etat allouée au ministère de la Justice est restée pratiquement sous les 1 %, de 2016 à 2023 malgré quelques évolutions constatées sur cette période.

La plus importante baisse en valeur relative est enregistrée en 2020 suivie d'une légère reprise en 2021 avant de connaître une certaine baisse en 2022. Ces baisses interviennent suite aux efforts budgétaires consentis durant ces années pour faire face au covid-19.

En perspective de réforme, la programmation budgétaire sur la base des programmes améliore la qualité de l'allocation des ressources (la mise en place des référentiels des prix dans tous les secteurs, l'évaluation des actions et activités à mener avec plus de précision, l'ajustement des ressources à mobiliser aux objectifs fixés). Il faut noter l'amélioration du cadrage budgétaire (une meilleure prévision des recettes de l'Etat, des déficits budgétaires soutenables et mieux évaluer, une crédibilité et prévisibilité du budget renforcée)

Il est fait cas du renforcement de la qualité des documents budgétaires au niveau du ministère de la Justice.

Il est sûr que les pouvoirs publics sont déterminés à prendre en compte les meilleurs résultats des travaux de ces Etats généraux pour développer continuellement notre appareil judiciaire dans le but d'ancrer un système judiciaire professionnel, juste et équitable ; un système qui consacre l'Etat de droit, garantit les droits et libertés et constitue une source de réconfort pour tous, aussi bien à l'intérieur, qu'à l'étranger.



تنظم وزارة العدل "المنتديات العامة
حول العدالة" تحت شعار:
أي عدالة نريد؟

La qualité de la justice et la protection des droits des justiciables

Les Etats Généraux de la Justice organisés récemment à Nouakchott avaient permis au département concerné, mais également à tous ceux qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, de faire l'état des lieux de la justice et de partir de l'existant pour tendre vers l'idéal, tel que fixé par la constitution du pays, les objectifs en la matière déclinés dans le programme « Taahoudati » de Son Excellence le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, ainsi que les lois internationales établies comme « normes » par l'Onu.

Il est indéniable qu'il s'agit d'une quête commune, d'un souhait général, quand on évoque la qualité de la justice et de la protection des droits des justiciables. Un thème que les Etats généraux de la justice avaient abordé sous l'angle de « l'effectivité des textes juridiques » qui revêt une grande importance pour tous les praticiens du droit, magistrats, avocats et auxiliaires de justice.

Jean-Marc Sauvé disait que, « le débat sur la qualité de la justice est infiniment réducteur, s'il est centré sur lui-même. » Car, « il ne peut y avoir de discours sur la qualité de l'institution judiciaire sans prise de position, au moins implicite, sur la fonction et les fins de la justice. » Le philosophe Michel Villey a justement écrit que « l'oubli des fins caractérise la pensée moderne, qu'il s'agisse de la vérité, de la beauté, de la bonté ou de la justice ». Des réflexions que résume de belle manière Oumar Ibn Al-Khattab : « Il n'y a point d'intérêt [pour un justiciable] d'avoir un droit auquel il n'a pas effectivement accès ». Il posait ainsi, bien avant la justice moderne, une règle générale et n'évoquait pas ici la seule inexécution des jugements - comme certains ont tendance à le penser -, mais aussi l'application du texte sur la base duquel les jugements sont rendus, les sentences arbitrales prononcées et les décisions administratives élaborées », rappelait le conférencier sur le thème de « l'effectivité des textes juridiques ».

C'est d'abord par une réflexion sur les fins de la justice que l'on peut concevoir de manière pertinente des critères de qualité de l'institution judiciaire et, partant, entreprendre une évaluation et une amélioration de cette qualité. Cette dernière est un souci constant exprimé, hic et nunc, par tous ceux qui veulent réaliser des investissements dans notre pays. Et ceux-ci, « ne se contentent pas, pour leur sécurité juridique, de la seule mise en place de texte de lois les protègent, en théorie, mais ils veulent aussi s'assurer de l'effectivité de ces

« Il n'y a point d'intérêt [pour un justiciable] d'avoir un droit auquel il n'a pas effectivement accès ».

Le Khalife Oumar Ibn Al-Khattab



textes; c'est-à-dire de leur application au quotidien par la justice et par les administrations fiscales, douanières, du travail et autres, à tous les échelons», souligne l'un des conférenciers des Etats généraux de la Justice abordant la délicate question de l'effectivité des textes juridiques.

Autrement dit, « les praticiens du droit cultivent l'ambition d'être dans une position où l'interprétation juste qu'ils feraient de la loi et la qualification objective des faits leur permettent d'anticiper les situations juridiques, à venir, des sujets du droit en cause. La clarté des textes, l'harmonie de l'ordonnement juridique, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la sensibilisation civique, adhésion du citoyen au respect de loi sont les conditions indispensables pour parvenir à l'effectivité des textes de loi et de règlement ».

Faudrait-il alors que les notions de base soient claires dans l'esprit de tous ? « La définition de l'Etat de droit et l'identification des entraves qui se dressent encore devant sa construction », « l'examen des obstacles sociaux et culturels qui se dressent devant « l'effectivité » des textes juridiques, « les insuffisances et lacune techniques qui empêchent de donner à la règle juridique son effet dans des situations particulières », sont de cet ordre.

De l'Etat de droit

Le conférencier sur le thème de « l'effectivité des textes juridiques », lors des Etats généraux de la Justice rappelle qu'il « est impossible de parler de la loi et de son «effectivité» sans évoquer la notion de l'Etat de droit. Il s'agit là d'un concept communément évoqué, ici et là, sur toutes les tribunes; il évoque une idée si proche, si familière si évidente que la divergence, au départ, sur sa signification est tue ou oubliée et les conséquences pratiques de sa mise en œuvre omises ou occultées. »

Pour certains auteurs, il serait l'état où la primarité est donnée absolument au droit par rapport à tout autre système de valeurs ou considérations axiologiques; d'autre soutiennent qu'il est l'état de règne de la loi.

Pour Frank Baron, l'État de droit peut se définir comme « un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. » D'éminents juristes soutiennent plus simplement que c'est l'Etat où la règle juridique régit la relation entre l'Etat et ses citoyens et les relations entre ceux-ci, les uns par rapport aux autres.



الخطاب - واحترام كرامة المصومن القانونة وحرمتها - وتكريس مبدأ المساواة أمام القانون
 - استحضار ما يقفه المصومن خصوصا والموريتانيون خصوصا من تقدير واحترام للثقافة العادل واحتراف لما حياه الله به من عقلة متبوية والحرورية والشيث بهذه القيم من اجل الوطن بالقضاء
 - ضرورة تنمية شعور المواطن وحتى المصومن القانوني لاجرية القانون فعلا بوصف هذا الشعور يقفني الي العمل من اجل فاعلية القاعدة القانونة
 - تذايق شعلة الثقافة المتصلة في شعور المواطنين بيهمة المنظمة التنفيذية على باقي السلطات
 - دعم مؤسساتية الهيئات التي يصور خلقها التشريع - في ذهن كثير من المواطنين - وهي المتعددية التي لا تخلفي بها حتما تلك الهيديات

L'Etat de droit est, en réalité, cette fameuse séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice (l'indépendance des magistrats), le respect de la hiérarchie des normes et la consécration du principe de l'égalité devant la loi. Nul doute que s'ils sont observés dans un pays, les règles de la loi s'y appliqueront aisément et « si de tels fondements font défaut, en tout ou partie l'application de la loi s'écroule; la bonne compréhension des normes juridiques, leur interprétation et leur application à la réalité - dans beaucoup de cas - deviendront pure conjecture et agissement à l'aveuglette », estime le conférencier sur le thème « l'effectivité des textes juridiques ».

Cette notion, d'origine allemande (Rechtsstaat), a été redéfinie au début du vingtième siècle par le juriste autrichien Hans Kelsen, comme un État dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée. Dans ce modèle, chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures. Un tel système suppose, par ailleurs, l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions indépendantes.

Le respect de la hiérarchie des normes

L'existence d'une hiérarchie des normes constitue l'une des plus importantes garanties de l'État de droit. Dans ce cadre, les compétences des différents organes de l'État sont précisément définies et les normes qu'ils édictent ne sont valables qu'à condition de respecter l'ensemble des normes de droit supérieures. Au sommet de cet ensemble pyramidal figure la Constitution, suivie des engagements internationaux, de la loi, puis des règlements. A la base de la pyramide figurent les décisions administratives ou les conventions entre personnes de droit privé. Dans notre pays, l'Islam est la source du droit qui fonde, en réalité, toutes les « normes » édictées plus haut, en leur donnant sens et vitalité à travers leur application.

L'égalité des sujets de droit

L'égalité des sujets de droit constitue en effet la deuxième condition de l'existence d'un État de droit. Celui-ci implique que tout individu, toute organisation, puissent contester l'application d'une norme juridique, dès lors que cette dernière n'est pas conforme à une norme supérieure. Les individus et les organisations reçoivent en conséquence la qualité de personne juridique : on parle de personne physique dans le premier cas, de personne morale, dans le second.

L'État est lui-même considéré comme une personne morale : ses décisions sont ainsi soumises au respect du principe de légalité, à l'instar des autres personnes juridiques. Ce principe permet d'encadrer l'action de la puissance publique en la soumettant au principe de légalité, qui suppose au premier chef le respect des principes constitutionnels. Dans ce cadre, les contraintes qui pèsent sur l'État sont fortes : les règlements qu'il édicte et les décisions qu'il prend doivent respecter l'ensemble des normes juridiques supérieures en vigueur (lois, conventions internationales et règles constitutionnelles), sans pouvoir bénéficier d'un quelconque privilège de juridiction, ni d'un régime dérogatoire au droit commun.

Les personnes physiques et morales de droit privé peuvent ainsi contester les décisions de la puissance publique en lui opposant les normes qu'elle a elle-même édictées. Dans ce cadre, le rôle des juridictions est primordial, et leur indépendance, une nécessité incontournable.

L'indépendance de la justice

Pour avoir une portée pratique, le principe de l'État de droit suppose l'existence de juridictions indépendantes, compétentes pour trancher les conflits entre les différentes personnes juridiques en appliquant à la fois le principe de légalité, qui découle de l'existence de la hiérarchie des normes, et le principe d'égalité, qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques. Un tel modèle implique l'existence d'une séparation des pouvoirs

et d'une justice indépendante. En effet, la Justice faisant partie de l'État, seule son indépendance à l'égard des pouvoirs législatif et exécutif est en mesure de garantir son impartialité dans l'application des normes de droit.

Par ailleurs, les juridictions doivent être en mesure de confronter les différentes normes, afin de juger de leur légalité, y compris s'il s'agit de règles ayant un rang élevé dans la hiérarchie. Une loi ou une convention internationale contraire à la Constitution doit ainsi être écartée par le juge et considérée comme non valide. L'État de droit suppose donc l'existence d'un contrôle de constitutionnalité. C'est le rôle dévolu, chez nous, à la Cour constitutionnelle.

L'État de droit est avant tout un modèle théorique. Mais il est également devenu un thème politique, puisqu'il est aujourd'hui considéré comme la principale caractéristique des régimes démocratiques. En faisant du droit un instrument privilégié de régulation de l'organisation politique et sociale, il subordonne le principe de légitimité au respect de la légalité. Il justifie ainsi le rôle croissant des juridictions dans les pays qui se réclament de ce modèle.

Ainsi, en guise de conclusion, et en réponse à la question « quelle est la justice que nous voulons ? », Me El Yedid Ould El Yezid répond, dans sa présentation « procédures judiciaires et exécution des décisions judiciaires » : « C'est une justice où le droit d'y accéder est reconnu avec son rang constitutionnel en termes d'indépendance et d'obligation d'exécuter ses décisions. Une justice proche des citoyens et des justiciables qui statue définitivement et dans des délais raisonnables sur les litiges. Une justice qui fonctionne au plus haut niveau de bon fonctionnement, dans laquelle chacun des acteurs, y compris les magistrats, les greffiers, les avocats, les notaires et les huissiers, se retrouve et a son statut juridique, et chacun y joue le rôle qui lui est assigné : tous les rôles, et pas plus que cela. »

Sneiba Mohamed

Numérisation de la Justice :

Véritable levier d'accélération du développement et de la réforme de la Justice mauritanienne



Par Mohamed Abderrahmane
Ould Mohamed Yehdih

La digitalisation du ministère de la Justice était un sujet phare des Etats Généraux de la Justice, ouverts à Nouakchott, le 5 janvier 2023, sous le haut patronage de Son Excellence le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani. L'objectif principal était de discuter de l'ensemble des questions liées à la digitalisation du ministère de la Justice et de recueillir des propositions et recommandations à même de permettre de faire du numérique un véritable levier pour accélérer la réforme de la Justice en Mauritanie.

Conscient de l'intérêt de la numérisation, le département de la Justice a saisi l'opportunité des Etats généraux de la Justice et l'organisation d'un atelier spécifique de la digitalisation de la Justice pour transformer en profondeur le service public de la Justice et le rendre plus accessible aux justiciables et usagers, ce qui aura inmanquablement un impact positif sur les plans économique et social.

L'atelier de la digitalisation du secteur de la justice a été l'occasion de deux communications sur les thèmes, 'Numériser la Justice pour suivre le rythme de la vision globale en identifiant les domaines prioritaires pour la numérisation' et la transformation numérique de la Justice : levier essentiel de la réforme de la Justice'.

Abordant la question de la digitalisation, e-Justice, M. Mohamed Lemine Ould Salihi, chargé de mission au ministère de la Transformation numérique, a mis l'accent sur les objectifs de la digitalisation.

Limites généralement rencontrées

L'atteinte des objectifs visés en termes de développement et de modernisation du système judiciaire est généralement freinée par différentes obstacles .

Les SI existants sont peu performants et non documentés, ce qui rend leur mise à niveau complexe et nuit à l'alignement avec la stratégie e-Justice.

Multiplicité des bases de données et des registres / référentiels

Une justice numérique réussie doit être basée sur une stratégie numérique clairement définie, un SI intégré et sécurisé, une infrastructure performante, une culture digitale efficace. Pour réussir cette transformation, plusieurs projets phares sont à déployer. Voici les plus importants :

Sur le plan stratégique, le conférencier juge qu'il faut élaborer un schéma directeur et des systèmes d'information :

- Portail e-service,
- SI pénal,
- SI civil,
- SI tribunal immobilier,
- Application citoyenneté,
- GED et GEC : Gestion électronique des documents et gestion électronique des courriers.

Au plan des infrastructures, M. Oul Salihi appelle à la mise en place d'un système d'hébergement pour le système d'information du ministère de la Justice, le renouvellement des parcs technologiques des différentes juridictions, l'amélioration de l'infrastructure

des télécommunications et l'augmentation des capacités de débit des lignes de transmission des données.

A propos de la sécurité des SI, le conférencier évoque la cybersécurité, le RGPD, la sensibilisation à la protection des données personnelles et la souveraineté des données.

Il recommande aussi le renforcement des capacités de formation et de conduite de changement au niveau des différentes juridictions et au niveau de la gouvernance par la définition du modèle de gouvernance relative à l'e-justice. A cela s'ajoute la définition d'une entité responsable de la mise en place des projets.

Déclaration de litige : Dépôt de plainte en ligne

Tous les actes de justice peuvent se faire par la digitalisation en un temps record. A titre d'exemple le dépôt d'une plainte dont voici un modèle :

Le dépôt de plainte en ligne peut se faire directement par le citoyen concerné ou par son avocat sur le portail e-Services, avec une authentification simple et sécurisée.

Celle-ci débute par la demande et consiste à remplir un formulaire en ligne indiquant le type de la demande et les renseignements liés à l'affaire.

L'estimation des frais de traitement du dossier est proposée automatiquement par le système en se basant sur des règles de gestion et de calcul bien définies. Le demandeur sera invité à payer ces frais en ligne.

Le greffier du tribunal est automatiquement informé par le système de la réception d'une nouvelle demande. Il se charge ainsi de la validation de la conformité des frais et de leur règlement par le demandeur.

PRINCIPAUX OBJECTIFS DE L'E-JUSTICE



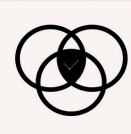
L'amélioration de l'efficacité de l'administration de la justice (gagner en efficacité opérationnelle, optimiser les temps de traitement, accélérer et simplifier les démarches administratives, etc.) ;



La promotion de l'usage du numérique et la réduction de la consommation de papier ;



L'amélioration de l'accès à la justice (offrir des espaces dédiés aux citoyens et aux professionnels de la Justice, assurer un accès équitable, partager des données et des communications pertinentes, etc.) ;



L'harmonisation et l'unification des référentiels communs ;



L'obtention d'informations fiables en temps réel et la facilitation du pilotage et de la prise de décision ;



L'affinement des services rendus aux différents usagers (juges, greffiers, auxiliaires de justice, justiciables...) et le développement des services en ligne.

Le système génère ensuite une référence du dossier et le greffier doit compléter certaines informations liées à l'affaire. Un juge est affecté automatiquement en fonction de la disponibilité et de la spécialité ; il fixe la date du procès en consultation avec le greffier.

Le citoyen concerné par la demande et son avocat seront informés automatiquement de la date du procès, qui peut se tenir en présentiel ou en ligne. Les résultats de la séance seront intégrés dans le système par le greffier puis classés dans une archive électronique.

Pour sa part, M. Yarba Fall Ahmed Ghali, expert spécialiste de l'information documentaire, recommande au plan institutionnel un certain nombre de mesures dont on peut citer :

- Faire coordonner et suivre le développement des projets de digitalisation par une personne ayant une qualification confirmée en matière de digitalisation et idéalement, ayant une expérience des procédures judiciaires,
- Former et familiariser tout le personnel de l'administration de la Justice et des juridictions à l'usage des outils bureautiques et doter tous les bureaux d'ordinateurs ;
- Faire intervenir le budget de l'Etat au financement des projets de digitalisation par le biais du BCI,
- Comme pour les chantiers de travaux publics et bâtiments, recruter des experts pour suivre et contrôler

les bureaux d'études ou personnes en charge du développement des projets de digitalisation,

- Agencer les contrats de digitalisation de sorte que la partie la plus importante des paiements se fasse après la livraison de l'application, son installation, une formation sérieuse suivie du rodage de l'application et son appropriation par les utilisateurs,
- Etudier les solutions de digitalisation réussies dans d'autres pays (benchmarking) pour s'en inspirer.

Situation générale de l'information juridique, judiciaire et pénitentiaire

Au sujet de l'information juridique, judiciaire et pénitentiaire, M. Ahmed Ghali précise que malgré tous les efforts mis en œuvre généralement, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, la situation actuelle de l'information juridique, judiciaire et pénitentiaire est caractérisée notamment par :

- l'absence de statistiques judiciaires fiables et systématiques
- la déficience des outils de recherche juridique (textes réglementaires et Jurisprudence),
- la déficience des dispositifs d'information judiciaire (suivi des dossiers des détenus, des chaînes civile, pénale et commerciale ainsi que des ressources humaines),
- l'absence de bases de données fiables et exhaustives

- l'absence d'une politique d'archivage coordonnée et cohérente.

- des sites internet dont l'esthétique n'est pas soignée et les informations ne sont pas à jour.

Les causes de déficience des projets en matière de digitalisation sont multiples mais elles sont essentiellement liées aux modes de financement par les partenaires et par l'Etat ainsi qu'à leur management.

Abordant l'historique de la numérisation de la Justice, M. Ahmed Habib Sow, greffier en chef à la Cour d'appel commerciale de Nouadhibou et rapporteur de l'atelier sur le volet immatérialité des procédures et numérisation de la justice, a expliqué dans une déclaration au magazine Horizons, que la numérisation du secteur judiciaire en Mauritanie a commencé avec treize projets.

Il a ajouté que tout ce qui restait de ces projets était



la numérisation de certaines décisions judiciaires, du Journal officiel et du système lié à l'administration pénitentiaire et à leur gestion.

« La question toujours posée est de savoir pourquoi tous les projets de numérisation initiés par l'Etat dans le domaine de la justice n'ont pas réussi et n'ont pas été à la hauteur du niveau souhaité », a-t-il noté.

Pour le greffier Sow, l'échec de ces projets est inhérent à certains facteurs dont fait partie le cadre juridique et réglementaire de l'administration judiciaire qui n'aide pas jusqu'à présent à les traduire en matière numérique ; il n'y a pas d'unification de la jurisprudence et il n'y a pas d'unification des formalités judiciaires qui peuvent sortir dans un cadre numérique.

Afin que l'atelier ne soit pas un atelier purement technique, nous avons élaboré un plan d'action basé sur les axes principaux suivants, dit-il :

- Premièrement, l'accès à l'information et au droit par la mise en place d'un système d'information pour les différents intervenants et traitants avec les tribunaux et le ministère de la Justice,
- Deuxièmement, numériser les dispositions et les fichiers et renforcer leur archivage électronique,
- Troisièmement, focaliser une infrastructure performante et de qualité basée sur un réseau de transmission de données à haut débit qui inclut tous les tribunaux et institutions relevant du ministère de la Justice.

Selon le greffier en chef à la Cour d'appel commerciale de Nouadhibou, ce programme qui suit le rythme de l'évolution technologique, apportera une valeur ajoutée à l'économie et à la société en sim-

plifiant les procédures contentieuses, en économisant du temps et des efforts et en autorisant la fourniture de services à distance avec des spécifications de haute qualité qui associent rapidité, précision et moindre coût. « En outre, la numérisation de la justice est un facteur important pour garantir davantage l'intégrité, la transparence et l'égalité devant l'établissement public et faciliter l'accès à celui-ci », poursuit-il.

Au sujet de la justice commerciale, le rapporteur de l'atelier a précisé qu'il faut du temps car il s'agit d'un système judiciaire rapide et il y a un programme ambitieux préparé à l'avance, le programme de numérisation pour la magistrature commerciale ; toutes les questions liées à ce programme existent sur les plans logistiques et organisationnels. « Tout ce qui manque, c'est uniquement l'activation pour ce système et comme l'application existe, nous voulons essayer progressivement de voir s'il y a des déséquilibres et de les corriger et recommander que ce programme passe par une certaine période d'essai, après quoi il sera distribué à l'ensemble des formations judiciaires après consultations et discussions ».



Il ajoute : 'Au niveau de l'atelier sur la numérisation de la justice, nous avons décidé de faire des recommandations qui peuvent être mises en œuvre à court terme, à savoir :

- Équiper tous les tribunaux du matériel nécessaire, notamment d'ordinateurs et de leurs accessoires,
- Préparer des cours de formation à l'information pour les juges et les greffiers,
- Se connecter au réseau Internet,
- Unifier les formalités judiciaires pour permettre de les numériser.

Ces recommandations peuvent être mises en œuvre à moyen et long termes, y compris une gouvernance efficace de la justice électronique.

Introduction d'une gouvernance efficace de la justice électronique.

Pour sa part, M. Mohamed Moundah, membre du comité technique de l'atelier sur la digitalisation de la Justice aux Etats généraux de la Justice, a affirmé que la numérisation de la justice n'est pas un choix nouveau et qu'il s'agit de la dynamiser et de renforcer son rôle dans la simplification des procédures judi-

PROBLÈMES LIÉS À L'INFRASTRUCTURE

- Accès limité à internet ;
- Équipement en termes d'outils informatiques obsolètes ;
- Faible couverture des réseaux mobiles (4G) ;
- Hébergement peu sécurisé du SI (système d'information).

ciaires, les rendre plus efficaces et assurer leur mise à niveau pour atteindre l'étape espérée et finale de la numérisation.

« Cette phase finale de la numérisation consiste à parvenir à l'immatérialité des procédures dans le sens où il existe des tribunaux numériques et que la présence physique des justiciables et les utilisateurs de la justice n'est pas nécessaire car ils peuvent entamer de nombreuses procédures à distance en utilisant les technologies modernes », note M. Moundah.

Il explique qu'il y a maintenant plusieurs projets dans le domaine de la numérisation dans le secteur, mais que l'un des objectifs de l'atelier était de diagnostiquer l'état de ces projets, d'identifier les déséquilibres, s'ils existent, et les obstacles auxquels ils ont été confrontés, de les activer, en plus de développer une gouvernance pour la numérisation dans le domaine de la justice qui permet l'introduction de nouveaux projets. « L'un des principaux objectifs est de permettre la numérisation des textes juridiques pour les fournir numériquement sur les sites Web pour les autorités judiciaires ».

Le rôle du ministère dans ce cas-là dit-il, sera la publication de la jurisprudence judiciaire après la création d'un organe à la Cour suprême qui travaille à trier les décisions judiciaires pour extraire les décisions préliminaires qui seront numérisées, à améliorer l'archivage judiciaire et à tirer parti des nouvelles technologies pour parvenir à un environnement judiciaire sans papiers.

Il ajoute : 'la numérisation que nous souhaitons est celle qui commence par la fourniture de l'outil informatique et sa généralisation progressive. L'une des recommandations les plus importantes de l'atelier était d'avancer progressivement dans le processus de numérisation. Nous l'avons confirmé à l'atelier et les superviseurs de l'atelier ont confirmé l'intégration dans l'orientation indiquée par Son Excellence le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh Ghazouani, appelant à formuler des recommandations pratiques applicables et avec un agenda clair ainsi que des critères de suivi précis ».

Selon le modérateur, le ministre de la Justice a parlé de cet horizon dans son discours et l'a précisé pour le court terme, d'un an, et pour le moyen terme de deux ou trois courtes années, ce qui signifie que les recommandations devraient être classées en procédures qui seront réalisées dans une année et une autre qui se tiendra dans deux à trois ans.

« Le secteur de la justice peut être l'un des secteurs dans lesquels la numérisation est confrontée à de grands défis en raison de la spécificité du travail judiciaire et des obstacles juridiques qui peuvent parfois se dresser devant la numérisation. C'est pourquoi l'une des recommandations de l'atelier est de procéder par une piste législative et une piste technique, en modifiant la législation, en l'adaptant et en la révisant pour permettre l'introduction de la numérisation, dans tous les domaines : des procédures, de la documentation, des notifications, des plaidoiries et des litiges », a conclu M. Moundah.



PROBLÈMES LIÉS À LA MULTIPLICITÉ DES BASES DE DONNÉES ET AUX RH

- 1 Problème de fiabilité, qualité et intégrité des données ;
- 2 Problème de fiabilité, incohérence entre les bases de données ;
- 3 Perte de données e-Justice ;
- 4 Complexité de l'interopérabilité ;
- 5 Manque de ressources compétentes en IT ;
- 6 Résistance au changement, faible adoption du numérique ;
- 7 Faible inclusion numérique au niveau des wilayas.

Institutions pénitentiaires en Mauritanie

Les institutions pénitentiaires reposent sur des lois et des systèmes qui répondent à l'exigence de les organiser et de les contrôler afin de garantir la sécurité de la société contre les répercussions dangereuses de la violation des lois et protéger les droits des détenus à l'intérieur de ces établissements.

La constitution mauritanienne fait référence, dans son préambule, la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle garantit les droits des droits des détenus et consacre le principe « nul ne peut être injustement arrêté ».

La Mauritanie a ratifié la plupart des mécanismes internationaux qui consacrent la protection des détenus.

Etat des lieux

Avant la période coloniale, s'appliquaient sur le territoire devenu aujourd'hui la Mauritanie les règles pénales découlant de la Sharia. Des cas d'application par des Cadis des sanctions prévues par le droit musulman sont en effet, relatés dans plusieurs endroits du territoire. Pendant la colonisation la France, par décret du 6 mai 1877, a institué le Code pénal applicable en Afrique Occidentale Française en disposant « les dispositions du code pénal actuellement applicables dans la Métropole, sont rendues applicables dans les Colonies du Sénégal et dépendances. » Ce code pénal est le code pénal de 1810.

Avec l'accession à l'indépendance, la Mauritanie a transposé la plupart des grands principes du droit criminel de la législation coloniale, dans son arsenal répressif, en adoptant la loi N°72-158 du



31 juillet 1972 instituant un Code pénal, qui avait incontestablement de nombreuses affinités avec le code pénal français de 1810.

La société mauritanienne a connu par la suite, des changements profonds en raison de l'exode massif vers les centres urbains conduisant à l'augmentation de la population des grandes villes avec une grande densité dans la capitale.

Cet état de fait a conduit ; inéluctablement, à l'augmentation de la délinquance et à la croissance de la criminalité et par conséquent à une augmentation du nombre de détenus.

A titre d'exemple, une augmentation constante de la population carcérale a été enregistrée entre 2020

et fin 2022, avec un un taux de 35,76%, passant de 2600 à 3530 détenus. Cette population est répartie, en fonction de la localisation des établissements pénitentiaires.

1169 détenus à Nouakchott, 278 à Aleg, 438 à Nouadhibou et 491 à Nbeika.

Selon une étude récente menée, en raison de la pression sur certaines prisons, cinq établissements dépassent leur capacité d'accueil. Par exemple, le taux de surpopulation dans la prison de Dar-Naim est estimé à plus de 334 %, alors que sa capacité est de 350 détenus seulement. Une quinzaine d'établissements pénitentiaires sont en deçà de leur capacité, bien que le taux national de confinement à l'intérieur des prisons soit de 95%.

« Cet état de fait nécessite de répartir les détenus en fonction de la capacité des établissements pénitentiaires », conclut cette étude.

Cadre juridique régissant les prisons

La constitution amendée du 20 juillet 1991 stipule que la liberté n'est restreinte que par la loi et que nul ne peut être injustement arrêté.

L'autorité judiciaire qui protège la liberté individuelle garantit le respect de ce principe dans le cadre des conditions prévues par la loi.

L'arsenal de références que la Mauritanie adopte en matière d'institutions punitives comprend, notamment la Constitution du 20 juillet 1991 et ses révisions 2006, 2012 et 2017.

Des états généraux de la justice ont été organisés en janvier dernier, conformément au programme 'Taahoudati' (Mes engagements) du Président de la République pour promouvoir le secteur et lui permettre d'accompagner les grands changements que connaît le pays.

Parmi les recommandations des Etats généraux figure en bonne place la réforme du système pénitentiaire.

ELY Maghlah

Arsenal juridique de référence en matière d'institutions punitives :

A- Constitution du 20 juillet 1991, révisions 2006, 2012 et 2017 ;

- Ordonnance légale n° 162-83 du 09 juillet 1983 portant code pénal ; • Ordonnance portant loi de procédure pénale n° 036-2007 complétée et modifiée par la loi n° 035-2010 et la loi n° 032-2020 ;
- B-: Décrets et décisions d'organisation :
 - Décret n° 153-70 du 23 mai 1970 portant régime intérieur particulier des établissements pénitentiaires ;
 - Décret n° 075-93 du 6 juin 1993 fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et précisant les modalités et modes de gestion et de suivi des structures administratives ;
 - Décret n° 98-078 du 26 octobre 1998 portant organisation et gestion des établissements pénitentiaires et de rééducation qui abroge et remplace le décret n° 70.152 du 23 mai 1970 relatif à la gestion et au contrôle des établissements pénitentiaires ;
 - Décret 2012.061 du 27 février 2012 portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé Centre d'Accueil et de Réinsertion des Enfants en Conflit avec la Loi ;
 - Décret 2013.021-du 26 février 2013 précisant les attributions du ministre de la justice et organisant l'administration centrale de son secteur ; o Décret 22-134 du 24 août 2022 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2013.021 du 26 février 2013 précisant les attributions du ministre de la justice et organisant l'administration centrale du secteur ;
 - Arrêtés du Ministre de la Justice portant création, ouverture et agrément des établissements pénitentiaires sur l'ensemble du territoire national ;
 - Décision n° 01524 du 09 septembre 2003 relative au système des centres correctionnels pour enfants délinquants.
- C- Traités et pactes internationaux pertinents auxquels la Mauritanie fait partie : 1- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 9) ; 2- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (articles : 13, 12, 11 et 14) ;
- Règles minimales pour le traitement des détenus (Règles de Genève) 1955, appelées Règles Mandela de 2015 1- Les règles minimales des Nations Unies dites Règles de Pékin 1985 2. Les Règles de Tokyo sur les mesures conservatoires de 1990 ; 3- Les Règles de Bangkok concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté de 2010.

Protection judiciaire des mineurs :

Des avancées remarquables en trois ans

Par: Samba Mamadou Gueye

« Les réalisations de la direction de la Protection judiciaire de l'Enfant (DPJE) en matière de justice pour mineurs durant ces trois dernières années, dépassent celles des douze années précédentes », a déclaré Dr. Mohamed El Gharawi, directeur de la Protection Judiciaire de l'Enfant, lors d'un entretien avec Horizons Magazine.

La Mauritanie a adopté en 1991 la convention internationale des droits des enfants, pour respecter ses engagements internationaux en identifiant ses besoins nationaux. La réforme de la justice pour mineurs a commencé par la création de la chambre des mineurs en 1999 dans l'organisation judiciaire du pays. La Mauritanie a formé plusieurs magistrats, policiers et cadres du ministère de la Justice suite à l'adoption de l'ordonnance 2005.015 portant sur la protection pénale de l'enfant et de plusieurs textes relatifs à la matière. En même temps, il a été créé un organe administratif appelé direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant (DPJE) comme structure administrative chargée de la stratégie dans le domaine de la justice pour mineurs.

Activités de la DPJE

Présentant son institution, Dr. Mohamed El Gharawi, directeur de la DPJE, a indiqué qu'elle a travaillé dans le domaine du contrôle des procédures policières et judiciaires relatives aux mineurs en conflit avec la loi et dans le contrôle des établissements qui s'occupent des enfants ainsi que dans la sensibilisation sur le terrain notamment dans les tribunaux, les différents commissariats et centres pour mineurs.



Il a fait remarquer que la direction est représentée à l'intérieur du pays par les comités régionaux de justice pour mineurs.

En ce qui concerne la mission essentielle de son institution, Dr. Mohamed El Gharawi a précisé qu'il s'agit du suivi de l'application des stratégies de la Mauritanie dans le domaine de la justice pour mineurs. Dans ce cadre, la DPJE est chargée de contrôler toutes les procédures judiciaires et policières concer-

TRIBUNAUX POUR MINEURS

■ Un substitut
du procureur
chargé des mi-
neurs ;

■ Une cour
criminelle
de l'enfant
;



■ Une
chambre des
mineurs
au niveau du
tribunal de la
wilaya ;

■ Une chambre
des mineurs
auprès de la
cour d'appel.



nant l'enfant en conflit avec la loi et elle travaille avec des bureaux dans tous les commissariats des mineurs avec des agents sociaux de la direction.

D'autre part, « nous intervenons auprès des tribunaux pour assurer l'assistance judiciaire des enfants auteurs ou victimes. C'est ainsi que par une convention avec les barreaux (avocats) mauritaniens, plus de 20 avocats assurent cette assistance judiciaire pour les enfants les plus vulnérables », a dit notre interlocuteur. Il s'agit là d'une « initiative du ministre de la Justice Dr. Mohamed Mahmoud Ould Cheikh Abdellah Ould Boya pour répondre aux besoins des catégories d'enfants vulnérables qui constituent une priorité dans le programme 'Taahoudaty' du Président de la République, Son Excellence Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani ».

En perspective, « nous prévoyons des missions de contrôle des procédures policières et judiciaires relatives aux mineurs en conflit avec la loi, des établissements publics et privés qui s'occupent des mineurs », a dit Dr. Mohamed El Gharawi. Ensuite, il a également parlé de la formation du personnel judiciaire et parajudiciaire, notamment les juges des mineurs, les avocats, la police, la gendarmerie, les assistants sociaux et les personnels de la direction.

Chaque année, il y a environ 3800 enfants victimes ou auteurs, en conflit avec la loi et chaque mois environ 300 enfants passent au commissariat des Mineurs à Nouakchott ». Dr. Mohamed El Gharawi a souligné l'importance d'assistance judiciaire pour les enfants auteurs et victimes.



Importantes réalisations

« En plus d’assurer l’assistance judiciaire pour tous les enfants victimes ou auteurs mauritaniens et étrangers, le ministère de la Justice a créé des comités régionaux pour la justice juvénile, disponibilisé des agents sociaux dans toutes les wilayas de Nouakchott ainsi que dans les wilayas du Guidimakha, de l’Assaba et de Dakhlet -Nouadhibou », a rappelé le directeur de la DPJE. S’y ajoute la formation de tous les acteurs de la justice juvénile : magistrats, avocats, greffiers et assistances sociales. Il s’agissait aussi d’assurer le contrôle de toutes les procédures judiciaires et policières concernant les enfants en conflit avec la loi et de contrôler les établissements publics et privés qui s’occupent des enfants en conflit avec la loi.

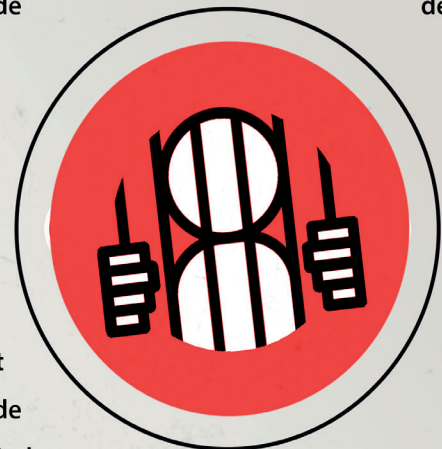
« Notre justice juvénile est un exemple qui a permis à la Mauritanie de devenir le pilote de cette question dans la sous-région marquée par la création d’une cour criminelle de l’enfant et la nomination d’un président de la cour criminelle d’enfant », a souligné le premier responsable de la DPJE. Il poursuit : « De même, nous nous sommes attelés à la création d’une base de données pour la justice juvénile au niveau de la direction et à assurer l’assistance judiciaire pour les enfants victimes des litiges familiaux orientés chez nous par le ministère de l’Action sociale, de l’Enfance et de la Famille. Nous avons plus de 20 agents sociaux bien motivés à Nouakchott, 1 membre à Sélibaby, 1 kiffa et 1 à Nouadhibou, dont la mission est d’accompagner les enfants victimes ou auteurs en conflit avec la loi. Ils les accompagnent de la police au centre en passant par le tribunal », a dit le directeur.

Dr. Mohamed El Gharawi ajoute : « Nous avons aussi un programme pour la décentralisation de la DPJE. Le taux de la délinquance juvénile a beaucoup diminué ces trois dernières années en Mauritanie. Grâce à l’effort fourni par l’Etat, on constate que le bon traitement et le suivi des dossiers des enfants en conflit avec la loi demeurent un atout majeur.

Il faut noter que la DPJE a été créée en 2006 mais , ce qui a été réalisé de 2019 à 2022 est plus important que ce qui l’a été durant les années précédentes », précise le directeur.

COMMISSARIATS DES MINEURS

- Commissariat des mineurs de Nouakchott ouest ;
- Commissariat des mineurs de Nouakchott Nord ;
- Commissariat des mineurs de Nouakchott Sud ;
- Commissariat des mineurs à Nouadhibou.



Renforcer la confiance dans le système judiciaire



Par Bakari Gueye

Dans un Etat de droit comme la Mauritanie, le système judiciaire constitue un pilier essentiel. En effet, son indépendance est consacrée par la Constitution et par tout un arsenal juridique composé de textes, le plus souvent vétustes et de conventions internationales ratifiées par les gouvernements successifs.

Ainsi, de l'avis même des spécialistes qui étaient récemment en conclave à Nouakchott à l'occasion des Etats Généraux de la Justice, le système judiciaire national fait face à de grands défis.

Cela a été mis en exergue par un état des lieux peu reluisant.

Les problèmes soulevés vont du déficit de personnel qualifié et des infrastructures en passant par l'inadaptation des textes et l'ancrage de certaines pratiques et autres mauvaises habitudes qui affectent gravement la crédibilité du système.

De ce fait, la question de la confiance du public, des justiciables est entière et l'on se demande quelle légitimité le public accorde-t-il aux tribunaux qui par définition devraient agir conformément au droit, aux valeurs partagées et au strict respect des règles normalement observées en la matière.

En effet comme l'a si bien souligné le juge Ahmed Abdallah Ould El Moustapha, Procureur de la République à Nouakchott Ouest : « Les membres de la société attendent de l'Etat qu'il les protège eux-mêmes et protège leurs biens, et qu'il résolve préventivement toute violation qui aurait lieu, en prévenant la survenance de ce qui les affecte, et en

cas de survenance, les auteurs seront arrêtés, tenus pour responsables et jugés dans les plus brefs délais. Les sujets à la violation ne sauraient admettre échec dans cette protection, qui les rend désireux et toujours motivés à prendre le relais quand les autorités tardent à s'acquitter de cette responsabilité, avec les menaces que cela implique en compromettant le contrat communautaire.

D'autre part, ces personnes considèrent que dans des circonstances normales-les exigences des procédures administratives de contrôle et de restriction des procédures criminelles et des condamnations judiciaires qui représentent une menace pour elles ; bien qu'en pratique, le contrôle administratif constitue le moyen prescrit pour empêcher l'empiètement des individus des droits des uns et des autres, tandis que les procédures pénales représentent l'outil légitime pour arrêter les contrevenants et les traduire en justice, qui est compétente pour prononcer la condamnation et restituer les droits à leurs propriétaires.

C'est le résultat de la recherche constante de la conciliation entre l'Etat de droit, l'autorité de l'Etat et la nécessité de l'économie. Faut-il sanctionner afin d'atteindre un système de justice pénale qui tienne compte des préoccupations de sécurité de la société et sécurise les besoins innés des gens.

La réalisation de cet ordre est pratiquement le but et l'essence de la politique criminelle. »

Des problèmes structurels

« Le détenu reste en prison malgré la fin de sa peine car il doit attendre le retour de congé ou de

séminaire du Procureur de la République. » Cette boutade de Me Dramé un des participants aux Etats Généraux de la Justice en dit long sur la profondeur du mal qui gangrène le système judiciaire.

Ainsi au niveau des prisons et des établissements pénitentiaires, les voyants sont au rouge. Selon le magistrat Cheikh Sidi Mohamed Ould Cheina : « L'histoire du contrôle du système pénitentiaire actuellement en vigueur dans notre pays remonte aux années soixante-dix du siècle dernier, puis des changements ont suivi dans la société mauritanienne en raison de l'augmentation de la population dans les grandes villes et de la concentration de la densité dans la capitale, ce qui a conduit à une augmentation de la délinquance et la croissance de la criminalité et donc une augmentation du nombre de détenus. A titre d'exemple, une augmentation régulière de la population carcérale a été enregistrée entre : 2020 et fin novembre 2022, à un taux de 35,76%, passant de 2600 à 3530 détenus, dont 2955 détenus se répartissant comme suit : (Nouakchott 1169, Aleg 278, Nouadhibou 438, et Nbeika 491, soit 83,71%). En raison de la pression sur certaines prisons, il y a cinq prisons qui dépassent leur capacité d'absorption. Par exemple, le taux de surpopulation dans la prison de Dar-Naim est estimé à plus de 334 %, alors que sa capacité est estimée à 350 détenus. En même temps il y a 15 établissements pénitentiaires qui sont bien en deçà de leur capacité, bien que le taux national de confinement à l'intérieur des prisons soit de 95%. Cet état de fait nécessite de réorganiser les détenus en fonction de la capacité des établissements pénitentiaires. »

Et le magistrat d'ajouter : que « Le système pénitentiaire de notre pays compte 20 établissements suivant ce qui est indiqué sur la carte. Il est géré par la Direction chargée des prisons sous l'autorité du Ministre de la Justice et comprend : (10 prisons n'appartenant pas à l'Etat, mais louées à des particuliers) et là il y a 6 prisons centrales, 2 prisons secondaires et 3 établissements rattachés à la prison centrale de Nouakchott, Aleg, Nouadhibou, Bir Oum Grein et Nbeika. Il existe de grandes prisons, tandis que d'autres prisons, de plus petite taille, sont réparties sur le reste du pays. À partir de 2005, des travaux ont commencé pour restaurer un certain nombre de prisons et construire d'autres (Dar-Naim : 2006, Aleg : 2011, Nbeika 2019). En outre, il existe des centres de réinsertion des enfants en conflit avec la loi à Nouakchott, Nouadhibou et Kiffa (ce dernier n'a pas encore accueilli des détenus) et la maison d'arrêt pour mineurs de Nouakchott. L'état général des bâtiments est qu'il ne répondent pas aux exigences et souffrent de déséquilibres sur plusieurs aspects, tels que les lieux de détention, les installations sanitaires, l'insuffisance et le mauvais état des canalisations, ainsi que le mauvais état des cuisines, des cours, les lieux de travail et les installations de formation des détenus, ainsi que le mauvais état des équipements et la carence des moyens de transport. La surpopulation carcérale est un problème chronique à Nouakchott, Rosso, Néma et Sélibaby, tandis que le nombre de détenus dans les autres prisons du pays est en baisse. »

Il convient d'ajouter à ce tableau la faiblesse de la pension quotidienne du prisonnier qui est de 50 MRU (décret conjoint de 2006). Ce taux n'a d'ailleurs jamais été respecté par les lois successives des finances. C'est en 2022 qu'il a été respecté pour la première fois. Jusque là, ce taux oscillait entre 20 et 30 MRU/Jour.

Plus grave encore aucune prison mauritanienne ne dispose d'un règlement intérieur. Jusque là l'arrêté 153/70 demeure le seul document faisant figure de règlement intérieur.

Au sujet de la surpopulation carcérale une prison comme celle d'Akjoujt dont la capacité ne devrait pas dépasser les 15 personnes est supposée pouvoir en contenir 50.

Les prisons ne sont donc pas aux normes et les techniciens n'ont jamais été associés pour les choix de l'emplacement et de leur construction.

Concernant les textes la situation n'est guère plus claire et des anomalies importantes sont à souligner. C'est ainsi que le code pénal mauritanien, dans sa version actuelle date de 1983. Aucune version en arabe n'a été publiée à ce jour au Journal Officiel.

Il y a également un sérieux problème de conformité entre les deux versions (Arabe et Française). Certains articles sont tout simplement différents. Tel est le cas des articles 281 et 306...dont le contenu n'est pas le même.

Ce code est aujourd'hui périmé à en croire les spécialistes. Seule une centaine d'articles demeurent encore opérationnels. Le reste a été abrogé de facto par de nouvelles dispositions légales (Etat-Civil,



Corruption, Code Pénal de l'Enfant...)

Selon Moctar Fall Mohammedou, professeur de droit : « Avant la période coloniale, s'appliquait sur le territoire qui constitue aujourd'hui la Mauritanie les règles pénales découlant de la Sharia. Des cas d'application par des Cadis des sanctions prévues par le droit musulman sont en effet, relatés dans plusieurs endroits du territoire. Pendant la colonisation la France a, par décret du 6 mai 1877 (BAS 1877-143) institué le Code pénal applicable en Afrique Occidentale Française en disposant « les dispositions du code pénal actuellement applicables dans la Métropole, sont rendues applicables dans les Colonies du Sénégal et dépendances. » Ce code pénal est le code pénal de 1810. Dès l'accession à l'indépendance, la Mauritanie a transposé, par mimétisme juridique, la plupart des grands principes du droit criminel de la législation coloniale, dans son arsenal répressif, en adoptant la loi N°72-158 du 31 juillet 1972 instituant un Code pénal, qui avait incontestablement de nombreuses affinités avec le code pénal français de 1810, son ancêtre publié sous le titre code des délits et des peines. Cependant, le besoin d'adapter le droit pénal d'inspiration coloniale aux réalités locales particulièrement à la charia n'a jamais cessé d'habiter le législateur mauritanien. C'est ainsi qu'avec la renaissance de l'Islam et particulièrement de la Sharia qui avait caractérisé l'époque (application de la sharia en Iran, au Soudan, en Lybie etc.....) les pouvoirs publics ont procédé à une importante révision du code pénal. Cette révision a abouti à l'adoption de l'ordonnance n° 83-162 du 9 juillet 1983 portant institution d'un Code Pénal qui consacre le droit pénal musulman. Mais, la révision opérée n'est pas une véritable refonte mais une introduction dans le code pénal de 1972 des principes du droit pénal musulman. Ceci a conduit à la juxtaposition dans un seul code de deux philosophies pénales quelquefois antinomiques. »

Le professeur Fall a ajouté qu' : « Aujourd'hui, avec la mise en place des Etats généraux de la Justice, il y a un changement d'approche : il est question de procéder à une analyse en profondeur de l'arsenal répressif afin de proposer les réformes qui s'imposent et de combler les lacunes qui se sont ré-

velées après 40 ans d'application du Code Pénal. »

C'est aussi l'avis du juge Ahmed Abdallah Ould El Moustapha qui note que : « Le code pénal mauritanien promulgué par l'Ordonnance légale N°162/83 est ancien. Là où près de 40 ans se sont écoulés depuis son apparition. Au cours de cette période, les mauritaniens ont été témoins de profonds changements affectant tous les aspects de leur vie, culturelle et sociale.

Cette loi qui est l'outil de mise en œuvre de la politique pénale et ses exigences sont porteuses de contradictions extrêmement incohérentes de formulations jurisprudentielles reposant sur le tissage étrange, et avec eux une déformation du droit français de nomenclature n'existant pas, ou n'a plutôt pas d'équivalent dans la réalité locale mauritanienne. Certaines dispositions de cette loi se sont retrouvées avec un statut suspendu, comme le cas de sentences de « HOUDOUD » dont la mise en œuvre a posé un certain nombre de problème liés au maintien en détention des condamnés pendant de longues périodes, sans horizon pour mettre en œuvre les décisions qui leur ont été imposées, et cela a abouti à leur libération avec des garanties, en attendant l'occasion appropriée pour la mise en œuvre. »

A propos de cette dichotomie et de ces contradictions structurelles et des tentatives de réforme du système judiciaire Braham SIDI ABDOULLAH Professeur à l'université de Nouakchott note que: « Historiquement, la justice en Mauritanie est fortement liée au droit musulman, qui est l'unique référent juridique, moral et social par rapport auquel tout problème ou litige est résolu. Les porteurs de ce droit, les juristes, ne sont pas souvent investis par une autorité étatique qui, par moments historiques, est ou inexistante ou, par son emprise sociale, faible. Ce phénomène est, aujourd'hui, socialement encore bien ancré par le recours à la fetwa ou à un mode de règlement proche de l'arbitrage et de la conciliation. La colonisation a institué son mode de justice tout en maintenant la justice locale en particulier pour le statut personnel. Cette double inspiration marquera la justice en Mauritanie.

C'est ainsi que le préambule de la constitution dispose que l'unique source de la loi est la charia et la loi sur l'organisation judiciaire dit que la justice est rendue au nom d'ALLAH, mais il est dit aussi que le magistrat n'est soumis qu'à la loi. Cette double référence se manifeste aussi à travers la double appartenance du corps de la magistrature au droit musulman et au modèle inspiré du droit français. L'homogénéisation ou l'unification du corps, opérée en 1986, n'a pas réussi et la formation d'origine est parfois un handicap pour la maîtrise de ce qui n'y relève pas. Mais les dysfonctionnements de la justice ainsi que l'effet que fait jouer la pratique professionnelle (qui dilue les différences de la formation d'origine) ont relégué au second plan ses sources d'inspiration ou l'origine du corps. Cible de tous les regards parce qu'elle impacte tout champ de l'activité humaine, touche les libertés et droits et garant essentiel de l'Etat de droit et des investissements, la justice est souvent indexée. La situation se comprend parce que mal faite, elle n'épargne rien. Plusieurs documents ont été élaborés les décennies passées sur la justice mettant en avant ces insuffisances tout en proposant des remèdes. Certains sont portés sur l'appréciation du travail quotidien des juges et de leurs auxiliaires (mémoire de l'ordre national des avocats), d'autres (documents 1997, 2000, 2005 et celles des années 80) s'intéressent plus aux conditions et politiques du secteur et ciblées sur les organes et l'environnement juridique.

Une remarque liminaire est de préciser que toute réforme part d'un état des lieux, d'une situation donnée en vue de l'améliorer en agissant sur les organes, les comportements des hommes, les moyens etc. L'impact de la justice fait que sa réforme n'est pas une question qui concerne l'Etat d'où l'importance de la concertation engagée par les pouvoirs publics pour associer tous les acteurs impliqués dans la définition des problèmes et solutions idoines. Une concertation qui ne doit pas d'ailleurs se limiter à ces journées qui ne pourront, faute de temps et par la diversité et la complexité des thèmes, tout aborder. »

Nécessité de modernisation et de digitalisation de la justice

A l'occasion des Etats Généraux de la Justice cette question a joui d'une attention particulière avec notamment la présentation de l'expérience Emirat, une présentation de Souleimane Rashid Alka'abi, Président du Tribunal de première instance de Khorfakan.

Dans cet émirat du Golfe en pointe dans ce domaine on a assisté au lancement du gouvernement intelligent depuis 2013. Il s'agit de disponibiliser aux citoyens l'ensemble des prestations à travers le téléphone via des applications.

Ainsi 98% des procès se passent en mode électronique. Des plates formes appropriées couvrent tous les systèmes (plaintes, mariages, documentation, arbitrage des conflits, Parquet Général, certifica-

tions, Notaires...)

Au cours de l'atelier sur la digitalisation de la justice à l'occasion de ces Etats Généraux, Mohamed Lemine Ould Salihi est longuement revenu sur le contexte et les objectifs de la transformation numérique qui est un levier essentiel de la réforme de la justice. Connue sous le nom d'e-Justice, cette transformation s'inscrit dans le cadre de stratégies de transformation numérique de l'administration et de stratégies e-Gov. L'e-Justice couvre les différents processus traités par voie électronique dans le système judiciaire, y compris les transactions juridiques électroniques entre les tribunaux et les autorités administratives, les représentants des parties (avocats, notaires, etc.), les citoyens et les entreprises.

La modernisation de l'institution judiciaire vise à atteindre plusieurs objectifs, dont : l'amélioration de l'efficacité de l'administration de la justice (gagner en efficacité opérationnelle, optimiser les temps de traitement, accélérer et simplifier les démarches administratives, etc.) l'amélioration de l'accès à la justice (offrir des espaces dédiés aux citoyens et aux professionnels de la justice, assurer un accès équitable, partager des données et des communications pertinentes, etc.) Avoir une information fiable en temps réel et faciliter le pilotage et la prise de décision ; Promouvoir l'usage du numérique et réduire la consommation de papier ; Harmoniser et unifier les référentiels communs ; Améliorer les services rendus aux différents usagers (juges, greffiers, auxiliaires de justice, justiciables...) et développer les services en ligne ; Assurer la sécurité des systèmes d'informations, la continuité et la disponibilité des services.

L'atteinte de ces différents objectifs requiert un fort engagement du Ministère de la Justice dans une démarche de refonte du SI en collaboration avec le Ministère de la Transformation Numérique, ainsi que la définition claire d'une stratégie e-justice en alignement avec la stratégie numérique nationale.

L'atteinte des objectifs visés en termes de développement et de modernisation du système judiciaire, est généralement freinée par différentes limites, qui peuvent se traduire en : Infrastructure limitée ; Accès limité à internet ; Faible couverture des réseaux mobiles (4G) ; Equipement en termes d'outils informatiques non mis à niveau ; Hébergement peu sécurisé du système d'information (SI) ; SI existants peu performants, peu scalables et non documentés, ce qui rend leur mise à niveau complexe et nuit à l'alignement avec la stratégie e-Justice ; Multiplicité des bases de données et des registres / référentiels : Problème de fiabilité, qualité et intégrité des données ; Incohérence entre les bases de données ; Perte de données e-Justice ; Complexité de l'interopérabilité ; Manque de ressources compétentes en IT ; Résistance au changement, faible adoption du numérique ; Faible inclusion numérique au niveau des régions.

Il convient de noter que le Ministère de la Justice reste utilisateur de peu d'applications. Les principales applications recensées aujourd'hui sont l'application de gestion du casier judiciaire. Cette



application, déployée en 2017, est développée sous C#, Microsoft Access. Elle permet la délivrance de casier judiciaire. L'application de gestion du personnel judiciaire et prisonniers ainsi que la documentation judiciaire : Cette application, déployée en 2019, est développée sous C#, MS SQL Server. Elle permet la gestion et le suivi des dossiers juridiques et les personnels magistrats et greffes.

Quelques recommandations formulées à l'occasion des Etats Généraux

Le diagnostic sans complaisance dressé par les participants aux Etats Généraux de la justice a été sanctionné à la fin des travaux par une batterie de recommandations, 360 au total ; des recommandations qui feront l'objet d'un document national, une feuille de route destinée à réformer le secteur. Ce document sera peaufiné par les experts et présenté au Président de la République qui s'est engagé à sa mise en œuvre.

Les remèdes préconisés seront administrés en fonction de l'urgence et du temps.

Des mesures urgentes s'imposent selon les experts. Parmi les mesures les plus prioritaires et urgentes à entreprendre : éloigner les magistrats et auxiliaires de justice indécents ; restaurer une confiance en évaluant sans complaisance et de façon impartiale les magistrats ; créer un institut supérieur de formation judiciaire pour les magistrats et auxiliaires de justice et professions juridiques -en attendant établir une formation pratique pour les magistrats et auxiliaires de justice ; équiper et informatiser les tribunaux de Nouakchott et de Nouadhibou ; améliorer l'accueil des justiciables au niveau des tribunaux ; activer la fonction de juge d'application



des peines ; faire des séminaires sur la probité et l'éthique professionnelle ; établir un code de déontologie pour les magistrats.

D'autres mesures concernent la fonction de juger. Il s'agira d'accroître le contrôle des juges afin notamment de concentrer leur rôle dans la motivation des jugements ou ordonnances ; d'assurer l'égalité effective des parties dans la conduite du procès ; de responsabiliser les auxiliaires de justice ; de faciliter l'exécution des décisions judiciaires ; d'établir le lien entre l'avancement et la fonction de juger et promouvoir la poursuite disciplinaire ; donner à chaque juge le pouvoir d'ordonner les frais de justice criminelle ; Renforcer le contrôle des auxiliaires de justice et renforcer leurs capacités ; pénaliser l'inexécution des décisions judiciaires y compris contre l'Etat et supprimer la pratique de la main forte.

Dans le domaine des politiques de justice l'accent devrait être mis sur la réforme du droit : Associer les diverses opinions juridiques au travail d'élaboration du droit ; Veiller au caractère ambivalent du droit mauritanien ; Comblent le vide juridique.

Concernant la ressource humaine : Geler le recrutement externe ; Mobiliser une expertise juridique par la voie d'intégration directe ou du détachement judiciaire dans les juridictions importantes ; Ajuster la formation au contentieux ; Adapter le profil à la juridiction ; Instituer un corps d'assistants techniques et juridiques.

Pour les conditions de travail : Renforcer les crédits alloués à l'équipement des juridictions ; Décharger les magistrats de la gestion des crédits ; Automatiser le traitement des dossiers judiciaires et la rédaction des décisions judiciaires ; Renforcer les infrastructures judiciaires.

Au sujet de l'indépendance de la magistrature :

Etablir un mode de notation transparent pour les magistrats ; Faire une évaluation et promotion des magistrats fondés sur le travail et le comportement quotidien ; Permettre au magistrat de contester sa notation et sa nomination ; Respecter l'inamovibilité tout en encourageant la mobilité sur des critères transparents ; Renforcer les structures de contrôle pour plus d'efficacité.

Et pour renforcer l'accès au droit et à la justice : Investir les différents modes de vulgarisation du droit ; Publier les décisions de la cour suprême et des cours d'appel ; Faire bénéficier l'accès au droit et à la justice aux plus démunis.

S'agissant de l'amélioration des conditions de détention : Adapter les infrastructures carcérales aux normes carcérales ; l'amélioration des conditions de prise en charge alimentaire, sanitaire, religieuse et sociale : humaniser l'univers carcéral et un contrôle étroit par les autorités judiciaires pour éviter l'arbitraire et revoir son cadre juridique et institutionnel.

La politique pénale doit également être entièrement repensée.

Plusieurs recommandations ont été retenues dans ce sens.

D'abord la révision de la législation pénale, passe par la prise en compte des engagements que la Mauritanie a accepté de tenir en vertu des instruments internationaux et régionaux qu'elle a ratifiés, notamment les instruments relatifs au droit de l'Homme et au droit international humanitaire. Dans ce contexte, force est de rappeler que la Constitution stipule que les conventions ratifiées ont la primauté, dès leur publication au Journal Officiel, sur la législation interne. Les pouvoirs publics doivent donc œuvrer à l'harmonisation des législations nationales avec la Constitution et avec

les conventions internationales en rapport avec la lutte contre la criminalité et les droits de l'Homme, ratifiées et publiées. Il y a donc lieu à cet effet, d'introduire les règles induites par le droit international notamment les infractions suivantes : La torture ; Le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ; La disparition forcée ; La lutte contre le crime organisé ; Le trafic de migrants ; la discrimination.

Il faut aujourd'hui s'interroger sur la liste des crimes actuelle et l'adapter à la réalité actuelle de la Mauritanie. En l'occurrence, il s'agit de s'ouvrir sur le contexte mondial du 21e siècle, surtout quand on sait que la législation pénale advient et évolue avec l'histoire, la culture et les intérêts de chaque peuple et selon la nature et l'évolution de la notion de crime et la place réservée au droit dans la société.

Par ailleurs, les règles pénales relatives à la propriété intellectuelle doivent être revues. Il s'agira dans ce cadre de protéger de manière efficiente les droits de propriété intellectuelle qui jouent un rôle important dans l'économie des pays. De ce fait les experts ont estimé que la Mauritanie gagnerait à intégrer dans son code pénal le volet pénal pour la propriété intellectuelle, au-delà de ce qui se trouve dans l'accord de Bangui.

Sur un tout autre plan il y a des problématiques telles que l'atteinte au système de traitement automatisé des données ; la protection de la femme, de la famille et des enfants, à travers la pénalisation notamment des mutilations génitales, du harcèlement sexuel, du trafic d'enfants, de l'entrave au droit à la scolarisation ; l'amélioration de la vie sociale, à la faveur de la protection pénale de toute victime qui dénonce les faits de corruption à l'autorité judiciaire, du délit d'initié, du refus d'exécuter une décision de justice devenue définitive, des filouteries de loyer et de la vente illicite des médicaments ; l'introduction des délits liés à l'utilisation de l'informatique ;

L'incrimination plus rigoureuse à la diffamation et aux injures dans les réseaux sociaux ; l'introduction des peines alternatives à l'emprisonnement. Il y a aussi la suppression de certaines sanctions. Il pourrait ainsi être envisagé dans une réforme du code pénal la suppression des sanctions suivantes : la peine capitale pour les infractions ne relevant de la sharia ; la peine des « travaux forcés » qui ne se traduit pas dans la pratique par un traitement pénitentiaire spécifique, et ce, en plus du fait que, la notion même de « travaux forcés » a une connotation archaïque qui paraît en porte-à-faux avec les valeurs modernes tendant à la préservation de l'intégrité et de la dignité de la personne humaine.

Telles sont quelques unes des grandes lignes de l'esquisse de la feuille de route adoptée par les participants aux Etats Généraux de la justice qui se sont déroulées à Nouakchott du 05 au 11 janvier. Des recommandations dont l'application par les pouvoirs publics contribuerait à permettre au système judiciaire mauritanien de sortir sa tête de l'eau.

La Justice, un préalable à l'Etat de droit et à l'épanouissement de la communauté

Sidi Moustapha Ould BELLALI

La justice est un concept global qui inclut l'égalité entre les personnes en droits et en devoirs. Elle couvre même les êtres non humains, y compris les plantes et les animaux. La notion de justice en Islam est une obligation des décideurs envers les citoyens et les gouvernés en général. La justice doit garantir la sécurité, protéger les faibles, empêcher l'injustice, promouvoir la vertu et préserver les deniers publics de l'usure et du vol. L'Etat de droit consolide la stabilité et le développement socio-économique tout comme il attire et favorise l'investissement étranger. C'est donc une condition et un préalable indispensables à l'épanouissement d'une société. Dans le recueil de témoignages ci-après des experts décortiquent le sujet et saluent les avancées de la Mauritanie dans ce domaine.

A cet égard, l'organisation des Etats généraux de la Justice en Mauritanie sous le patronage de Son Excellence le Président de la République, revêt une importance particulière.

« Nous tiendrons compte des résultats des Etats généraux de la Justice pour consolider un système judiciaire professionnel, juste et équitable » a déclaré le Président de la République dans son adresse aux participants. Aussi, il a réaffirmé la détermination de l'Etat à poursuivre les efforts visant à ancrer un système judiciaire moderne qui consacre l'Etat de droit, garantit les droits et libertés, assure la protection des droits humains, favorise un développement économique inclusif, juste et durable. »

La justice suppose l'égalité entre les personnes en droits et en devoirs et la garantie des droits de chacun. La justice en Islam est un principe qui régit tous les segments de la société, de l'individu à l'Etat, et s'applique aux pacifiques et à l'ennemi, et est appliqué dans tous les domaines politique, économique, social, familial et judiciaire ; le principe de justice en Islam agit chaque fois que les intérêts des gens l'exigent.

Selon l'expert judiciaire Abdou Sidi Mohamed, « la justice est à la fois un droit légitime et une exigence humaine, et c'est la balance qui fait la distinction entre le bien et le mal, l'opresseur et l'opprimé. Elle permet à la victime de recouvrer ses droits et d'infliger la sanction requise à l'opresseur. Sans justice, les hommes vivent comme dans une jungle où les forts 'dévorent' les faibles. C'est pourquoi les tribunaux existent et des lois sont promulguées pour trancher les contentieux, prononcer des jugements selon les affaires et les dossiers présentés.

La scène nationale connaît des progrès remarquables dans la distribution de la justice, malgré la



faible compréhension constatée de la notion de jugement et de droits en termes de forme et de contenu, et sa réduction dans l'entendement populaire à la magistrature du siège. Le recours à la justice est devenu l'une des habitudes civiles modernes en comparaison avec la justice traditionnelle qui prévalait à l'époque, mais il existe encore des obstacles, notamment l'absence d'une culture (droit) du contentieux en termes de procédures, de règlements et sa réduction aux jugements rendus, quelle que soit l'accusation ou l'affaire en cause.

« Quiconque suit les enjeux de la scène judiciaire se rend facilement compte de l'évolution importante et des avancées audacieuses que connaît le secteur judiciaire, car il facilite le droit d'intenter des poursuites et de régler des litiges comme il garantit la fluidité de la préparation du dossier depuis les commissariats jusqu'au marteau du juge. »

Les forums et ateliers organisés par le ministère de la Justice ne sont que la preuve de l'extrême désir des décideurs de rapprocher la notion de justice au citoyen et l'enracinement de la culture de la justice dans une perspective globale qui garantisse les droits équitables du juge et du justiciable en plus d'éduquer le citoyen légalement et en matière de procédure sur la notion de justice et le droit de poursuivre toute partie ou individu (étatique, privé).

Pour Cheikhna Mohamed Soultan, « la prévalence et l'effectivité de la justice sont des indices de la puissance de l'Etat garantissent aussi la stabilité et font la promotion de l'investissement. La justice est



une recommandation divine avant d'être un droit national et une nécessité dictée par le besoin d'existence, de pérennité et de développement des Etats.



Allah le Tout-Puissant a dit 'Soyez justes, c'est plus proche de la piété'.

Les États sont fondés sur la justice et ne tiennent pas debout sur l'injustice. La justice est un concept qui signifie l'impartialité dans le procès de toute personne pour n'importe quelle affaire, et c'est la vision qu'une personne a de l'environnement dans lequel elle vit, à condition que cette vision soit régie par une loi légale ou statutaire que chacun doit respecter.

Objectifs

La justice vise l'équité, l'égalité, la non-violation et la protection des intérêts individuels et publics. C'est un concept éthique fondé sur le droit, la moralité, la rationalité, la loi et l'équité.

Les théories de la justice ne diffèrent pas beaucoup d'une société à une autre ; la différence est plutôt dans l'application de leurs concepts et lorsque les concepts diffèrent, il ne peut y avoir de justice. La justice est la raison de la coexistence des pauvres et des riches dans une même société et c'est un droit dont jouissent les deux groupes. La justice est une loi divine, quant à la loi, elle est créée par des êtres humains, elle peut être compatible avec la justice ou non.

La justice se divise selon son importance en deux parties pour l'individu et pour la société :

1- L'importance de la justice pour l'individu :

a/ Le sentiment de confort et de réconfort de l'individu qui pratique la valeur de la justice, afin que cela se répercute sur lui et sa famille et que les effets de la justice atteignent la société.

b/ Une augmentation de la production de l'individu et de son amour du travail et du pays.

c/ L'équilibre dans la justice fait ressentir à l'individu qu'il a des droits comme les autres en ont.

2 - L'importance de la justice pour la société :

a/ Établir l'égalité entre les membres de la société.

b/ Donner le sentiment de sécurité du citoyen, ce qui l'incite à respecter les lois et règlements.

c/ Veiller à ce que les auteurs de violations de la loi soient punis par la justice afin que la paix règne.

d/ La disparition de l'injustice, de l'oppression, de l'exclusion et de la marginalisation.

e/ Atteindre la stabilité.

f/ Renforcer la confiance entre les gouvernants et les gouvernés.

g/ Enracinement de la pratique démocratique.

h/ Attirer les investissements étrangers pour renforcer la croissance économique du pays.

Caractéristiques d'un juge juste :

- la piété.

- la connaissance des dispositions légales et non légales.

- la perspicacité.

Ne pas céder aux influences internes et externes lors du prononcé des jugements et des décisions judiciaires.

Indépendance de jugement

Les Obstacles à la justice :

1- La non indépendance par rapport au pouvoir exécutif et son impact sur le cours de la justice à travers la nomination des juges et la non-exécution des décisions judiciaires par le pouvoir exécutif.

2- Les pressions que la société exerce sur le juge.

3- La situation financière du juge.

4- L'inclinaison des lois en faveur des groupes riches et assurant leurs intérêts au détriment des groupes marginalisés.

Si nous voulons sortir la société des crises qu'elle traverse, nous devons parvenir à répandre la justice et à juger dans tous les aspects de l'État afin d'assurer la prospérité et la stabilité du pays.

Pour le journaliste Ahmed Abderrahim Douwa, L'État de droit ne réside pas dans sa puissance, mais dans la garantie des droits du citoyen et l'indépendance de sa justice. La justice, avant d'être un concept «juridique», est un concept moral et social et elle est riche de sa multiplicité de sens et de fonctions. De plus, elle occupe une place fondamentale pour l'État et la société. Je veux parler ici de deux axes :

1) l'axe justice et citoyenneté

2) Le pouvoir judiciaire est indispensable à l'établissement de l'État de droit.

1. Justice et citoyenneté :

Notre justice a souffert pendant des décennies de la précarité complète et de la toute-puissance de l'Etat. Il arrive que les droits soient bafoués quand par exemple un événement ou une manifestation n'est pas autorisée ou lorsque la liberté d'expression est bafouée. De tels travers restreignent les libertés individuelles et collectives.

Les stéréotypes et les préjugés contre la femme qui ont encore la vie dure dans notre société sont aussi des tares qui entravent la prévalence de la justice. Et quand les riches continuent à s'enrichir et les pauvres à s'appauvrir, et que l'écart se creuse de



plus en plus entre un segment qui détient la richesse et le reste de la population, alors il y a problème.

Le peuple mauritanien comme tout peuple épris de paix et de justice, ne demande pas l'impossible, mais aspire tout naturellement à un État dans lequel il puisse vivre selon les lois fixées par ses législateurs

2) Le pouvoir judiciaire est nécessaire à l'établissement de l'État de droit

Le juge est d'abord un citoyen, avant d'être juge ; il doit être soumis à la responsabilité, bien que le principe de responsabilité et de contrôle puisse ne pas être continu et doit être périodique. La Commission d'Inspection Judiciaire doit donc jouer le rôle qui s'impose dans le travail et le comportement des magistrats, gérer les procès et respecter une totale impartialité vis-à-vis des justiciables et dans le traitement des doléances des employés vis-à-vis de leurs employeurs.

Sans un système judiciaire juste, l'État de droit et les institutions n'existent pas, et le mot de Churchill est à cet effet évocateur: « Si le système judiciaire va bien, alors mon pays va bien. » Et Omar bin Abdul Aziz, que Dieu lui fasse miséricorde, a dit : "Si le juge a ces qualités, alors il est parfait : la compréhension de la chose à juger, l'impartialité, la patience et la consultation des connaisseurs).

Je voudrais souligner ici que l'on parle toujours d'indépendance de la justice, mais tout cela ne fonctionne que s'il aboutit à l'incarnation de l'indépendance souhaitée. L'indépendance du pouvoir judiciaire et la séparation des trois pouvoirs, exécutif, judiciaire et législatif, en Mauritanie exigent l'indépendance absolue du pouvoir judiciaire vis-à-vis de l'exécutif, car nous constatons dans certains pays développés que le chef du Conseil supérieur de la magistrature est le président de la Cour suprême, par exemple, ou l'un des hauts magistrats. »

Etats Généraux de la justice :

Des participants témoignent



Par Bakari Gueye

Les Etats Généraux de la justice tenus à Nouakchott du 05 au 11 janvier 2023 sous le haut patronage du président de la République, Son Excellence Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani ont tenu toutes leurs promesses.

Cette vaste concertation nationale est placée sous le thème : « La justice que nous voulons ».

Une semaine durant, les 210 participants issus d'horizons divers (magistrats, avocats, greffiers, notaires, huissiers de justice, experts judiciaires, police nationale, garde nationale, Société Civile, inspecteurs du travail, administrateurs, élus locaux, partis politiques, secteur productif, partenaires techniques et financiers et journalistes) ont débattu de fond en comble de tous les problèmes qui minent le système judiciaire mauritanien.

Les principaux objectifs de ces Etats Généraux sont : l'évaluation des plans et programmes en matière d'appui à la justice ; l'évaluation du degré d'efficacité des réformes entreprises au profit de la justice ; la sensibilisation de l'opinion publique sur le rôle et l'importance de la justice ; la consolidation de la confiance du public en la justice ; l'élaboration d'un « Document National pour la Réforme et le Développement de la Justice » ; et enfin l'élaboration d'un Plan d'Action et d'un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations.

Avec l'aide des experts venus de la France, du Maroc, des Emirats Arabes Unis, du Sénégal et de la Jordanie, les participants ont procédé à un diagnostic et une analyse approfondis du système judiciaire et proposé 360 recommandations qui serviront de

base pour une feuille de route en vue ; une stratégie nouvelle et novatrice qui sera mise en œuvre rapidement grâce à la volonté et à l'engagement affichés par les plus hautes autorités de l'Etat.

Dans les coulisses de ces Etats Généraux de la Justice « Horizons » a recueilli les avis de quelques participants.

Mohamed Abdallahi Ould Mohamed Yahya, Directeur Adjoint Affaires Pénales et Administration Pénitentiaire :

Ces Etats Généraux sont venues à point nommé. Elles sont l'expression d'une volonté politique et d'une forte conviction du Président de la République Son Excellence Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani.

Elles traduisent aussi l'engagement du ministre de la justice qui œuvre inlassablement pour améliorer le rendement du secteur. Tous les acteurs concernés de près ou de loin par la justice y ont assisté. Aujourd'hui la réforme de la justice s'impose car une justice forte est le reflet d'un Etat fort qui inspire la confiance des partenaires et notamment les investisseurs. C'est aussi le gage d'une paix sociale et d'une stabilité indispensables au développement du pays.

La supervision du président de la République montre l'importance qu'il accorde à ce secteur vital qui occupe une place de choix dans son programme

Taahoudati.

Les débats étaient d'un niveau très élevé dans les différents ateliers et les participants ont débattu en toute franchise de tous les problèmes et proposé les solutions appropriées.

Des spécialistes venus de France, du Sénégal, des Emirats et d'autres pays ont apporté leur expertise. Les résultats de ces Etats Généraux bénéficieront d'une attention particulière comme l'a souligné le ministre de la justice Mohamed Mahmoud Ould Boya, à l'occasion de la cérémonie de clôture.

Le juge Sidi Mohamed Ould Cheina, Président de la Cour Spéciale criminelle Zone Sud chargée des crimes esclavagistes :

Je tiens à souligner que l'indépendance de la justice est une nécessité absolue.

Dans les limites de ce qui est imposé par le devoir de réserve, par les impératifs de la responsabilité morale

et du devoir professionnel, nous avons évoqué à maintes reprises, il y a plus d'une décennie, l'importance d'imposer le respect de l'indépendance de la justice, ainsi que le grand avantage et tout le bien que cela implique pour le pays et le citoyen.

Cela implique l'arrêt de l'empiètement et de la domestication du pouvoir judiciaire par l'ingérence dans ses décisions à différents niveaux, en réponse à l'exigence de renforcer son indépendance, notamment par le biais de l'exécutif conformément aux dispositions constitutionnelles (24, 89 et 90).

D'ailleurs, nous avons payé un lourd tribut pour nos prises de position à l'époque...

Il y a lieu de saluer la position louable du président de la République qui a déclaré plus d'une fois « respecter l'autorité judiciaire et ses décisions, considérant qu'il n'y a pas de raison de limiter ses pouvoirs ». Cette position est conforme aux exigences de l'article 24 de la Constitution mauritanienne. Laquelle consacre le respect des valeurs d'Etat de droit, d'Etat des institutions et des valeurs républicaines et démocratiques. Cela nécessite un certain nombre d'aménagements pour l'accompagner : Premièrement / Une précieuse opportunité de l'émergence de cette nouvelle prise de conscience et des attitudes subséquentes aux plus hauts niveaux de l'autorité du pays concernant « l'importance de la justice » et l'insistance sur « le respect de son indépendance... Tout cela constitue, sans aucun doute, une opportunité et un nouveau tournant pour ce pouvoir constitutionnel, comme pour les élites, les leaders d'opinion nationaux influents, les partenaires de la nation, les bailleurs de fonds... afin d'accompagner chacune de ses positions en ce sens,





de consolider le climat de confiance, de renforcer l'État de droit et les institutions et d'arrêter définitivement toutes les tentatives d'ingérence dans le système judiciaire, de cesser de le rabaisser ou ce qui pourrait contribuer à échapper à l'impunité ; Deuxièmement, la responsabilité des juges.

Nous, en tant que pouvoir judiciaire constitutionnel, devons savoir que la balle est dans notre camp et que l'indépendance réelle du pouvoir judiciaire et des juges est souhaitable. Au contraire, elle est accordée en premier lieu par les juges eux-mêmes pour eux-mêmes à travers : leur travail, leur intégrité, leur professionnalisme, et le respect de la distance entre les différents justiciables.. Allah le Tout-Puissant a dit (En vérité, Allah ne modifie point l'état d'un peuple, tant que les [individus qui le composent] ne modifient pas ce que est en eux-mêmes) ;

Troisièmement, un pouvoir judiciaire indépendant. C'est le plus important levier économique et pilier juridique. Notre pays fait face à des problèmes économiques majeurs et complexes. Parfois, pour les atténuer, il a recours à la demande d'annulation de la dette et à l'obtention d'aides.

Il ne fait aucun doute que l'une des raisons de ces problèmes, c'est la réticence des investisseurs étrangers à investir dans des pays qui ne disposent pas d'un pouvoir judiciaire fort, indépendant et juste. Par conséquent, soutenir l'indépendance judiciaire nous évitera de demander une aide d'urgence et nous permettra de la remplacer par l'apport de divers investissements étrangers vers notre pays, qui est riche en ressources naturelles.

Par ailleurs, l'on ne saurait envisager une protection effective des droits de l'homme sans un système judiciaire indépendant qui protège les droits et les libertés, et inflige des sanctions à tous ceux qui violent la loi.

Ainsi, soutenir l'indépendance de la justice est une

nécessité dictée par l'intérêt économique et imposée par les valeurs démocratiques et républicaines, l'État de droit et l'Etat des institutions.

Moussa Gaoui, Président Association Mauritanienne pour la Promotion des Droits de l'Homme (AMPDH) :

Personnellement j'ai pris part à l'atelier portant sur les prisons. Les exposés présentés par le professeur Fall, le juge Cheina et le Procureur de Nouakchott Ouest m'ont édifié sur la situation des prisons en Mauritanie ainsi que



sur la politique pénale du pays. Sur ce je pense que les remarques de Ould Cheina sur les prisons en Mauritanie sont pertinentes et doivent trouver des solutions urgentes parce qu'il s'agit d'une question des droits de l'homme en général et des droits des prisonniers en particulier.

Nous avons compris à partir de son exposé qu'en Mauritanie, la majorité des lois ont été réactualisées sauf celles sur les prisons et les prisonniers qui sont toujours régis par des textes datant des années 1970. Donc, nous considérons qu'il y a urgence à faire des lois sur les prisons et les prisonniers en tenant compte des conventions ratifiées par la Mauritanie dans ce cadre.

En ce qui concerne la politique pénale nous considérons qu'une révision du code pénal doit être entreprise pour rassembler tous les textes pénaux. Et comme nous l'avons proposé dans ces journées, nous demandons la mise en place d'un mécanisme de haut niveau concerné par la politique pénale en Mauritanie.

Amadou Abou Bâ, Président du Conseil Régional du Gorgol :

Les Etats Généraux de la Justice s'inscrivent en droite ligne dans l'exécution du programme Taahoudati de Son Excellence le président de la République Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani. Il s'agit



de réunir les conditions favorables afin de mettre la justice au service de tous les citoyens. Et surtout assurer l'accès des plus démunis à la justice.

Cette concertation a été élargi à tous pour définir la justice que nous voulons. Le pouvoir judiciaire est un pilier fondamental de l'organisation d'un Etat. Sans la justice rien ne va. Donc amener tous les mauritaniens à se concerter sur la justice qu'ils veulent est indéniablement une très bonne chose.

Il faut noter que cette approche de concertation vise à aboutir à un consensus national sur la politique à mener dans le domaine judiciaire. On sait par ailleurs que la concertation est le fondement de toute paix sociale. Cela participera à l'amélioration des prestations de notre justice et nous permettra d'être en possession de la justice que nous voulons.

Me Dramé Mohamed, Avocat à la Cour :

C'est vrai que nous avons des textes et des juges mais avec le temps les choses ont changé donc nous devons changer avec le temps.

J'ai pris part à l'atelier consacré aux conditions des prisonniers. Les détenus ont besoin de bonnes conditions de détention ce qui n'est pas le cas. Aujourd'hui il y a des lois qui ne sont plus appropriées. Le président de la République estime qu'il faut changer la donne. Avec ces Etats Généraux, c'est sûr qu'il y aura des résultats probants.

NGaidé Abdoulaye, Directeur Adjoint Affaires Civiles et Sceaux :

Je tiens tout d'abord à féliciter le président de la République, Son Excellence Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani pour son engagement profond en faveur de la réforme de la justice.



En Mauritanie il existe 3 pouvoirs dont le pouvoir judiciaire qui est indépendant. Là on parle de l'indépendance du juge. Le président de la République est le président du Conseil Supérieur de la Magistrature qui nomme les juges assis. Donc c'est bien grâce à la volonté du président de la République que ces Etats Généraux ont vu le jour. C'est la meilleure voie pour renforcer le système judiciaire. Il s'agira de mettre en place des mécanismes pour permettre à la justice d'avancer. Nous remercions le président de la République et le ministre de la justice qui ne ménage aucun effort et se bat pour l'avènement d'une justice moderne et forte.

Ces journées se sont bien déroulées et les thèmes abordés sont très importants. La mise en œuvre des recommandations nous permettra d'avoir une justice efficace. Cela va attirer les investisseurs étrangers et favoriser le développement économique et social du pays.

En ma qualité de membre de la commission Suivi et Evaluation je suis convaincu que ces recommandations seront prises en considération par les pouvoirs publics et appliquées.

Lô Gourmo Abdoul, Avocat :

« La tenue de ces Etats Généraux a permis d'obtenir des résultats. D'abord cela a permis de faire un très large diagnostic des principaux maux qui gangrènent la justice en Mauritanie. Cela s'est fait en présence de tous les acteurs de la justice ce qui est déjà très important.



On a eu droit à des débats francs et directs des gens venus de tous les milieux de la justice ; que ça soit du ministère de la justice, administrativement parlant, que ça soit les juges de tous les niveaux, de la Cour Suprême jusqu'aux tribunaux des Wilayas et donc des plus élevés jusqu'aux plus bas de la hiérarchie judiciaire. On a eu droit également à la participation directe et aux opinions de la part des autres auxiliaires, des autres acteurs de la justice ; à savoir les notaires, les experts judiciaires, les greffiers... Chacun a dit comment il percevait cette justice et qu'est ce qu'il y voyait. »

Cheikh Lam Tidjan, Inspecteur Général de l'Administration Judiciaire/Ministère de la Justice du Sénégal :

Nous sommes ici pour partager notre expérience avec nos frères mauritaniens. Au Sénégal la première réforme de la justice a eu lieu en 1984. Parmi ses objectifs l'accroissement de l'accessibilité au niveau des juridictions ; l'arrimage de l'organisation judiciaire sur l'organisation administrative ; le rapprochement de la justice des justiciables ; la démocratisation de l'accès à l'avocature.



En 1992 une deuxième réforme a concerné les Hautes Cours. Dans les années 2000 nous avons mené une étude-diagnostic qui a été finalisée en 2002 et soumise avant son adoption à tous les partenaires judiciaires. Ensuite nous avons lancé un programme décennal (2004-2013). Ce programme visait 3 grands objectifs, les 3A : améliorer l'accessibilité à la justice ; améliorer l'efficacité de la justice et enfin améliorer le cadre institutionnel.

Ce programme avait été décliné en séquençage avec des axes de 3 ans. Nous avons essayé de remé-



dier au déficit du personnel d'appoint et de mettre en place une justice de proximité en accélérant le maillage du territoire. Nous sommes ainsi passés d'une Cour d'Appel à 4 puis 6 cours d'appels fonctionnelles. Avec la Loi de 2004, nous avons créé des maisons de justice qui s'adonnent à la médiation et à la conciliation. Nous avons renforcé le partenariat entre l'Etat et les Collectivités locales. Nous avons aussi créé des Bureaux d'Information Judiciaire (BIJ) au niveau des universités afin de faire une synergie avec la justice. Il y a eu également la mise en place d'une politique de communication car nous avons compris que la justice doit avoir une ouverture sur la société Civile.

Et pour appliquer toutes ces réformes il avait fallu rehausser le budget en passant de 1 à 3%. Nous en sommes encore à 2%.

Aujourd'hui on s'achemine vers l'exploitation du gaz ; donc il faut investir dans la justice en formant des spécialistes.

Willy Edimo/ Fondation Noura/Chargé du Suivi et la Réinsertion Sociale Projet MAJ (UNICEF):

Concernant les états généraux voici mes impressions. C'est une très bonne initiative du gouvernement. Cela a permis à ce que tous les acteurs de la société civile ou gouvernementaux de partager leur point de vue au sujet de l'aménagement des prisons et la Fondation Noura le leader en matière d'assistance, d'appui humanitaire dans les maisons ou pénitenciers surtout au CARSEC a donné son point de vue au sujet de la classification des jeunes dans les prisons selon leurs âges ou les délits commis. Il convient aussi de revoir les modalités des peines dans les prisons.



Et aussi mettre un mécanisme de suivi de dossier au niveau du tribunal et faire des réunions de suivi avec les différents partenaires de protection de l'enfance

M.B Cadre du CICR:



Les états généraux de la justice ont constitué un franc succès avec l'audace qu'ils ont offert à tous les acteurs dans le domaine de la justice d'avoir des moments d'échanges constructifs, afin de dresser l'état des lieux et de prodiguer des recommandations très utiles. D'ou, l'importance de la participation de certains organismes à l'image du CICR qui a partagé ses constats et suggestions pour une meilleure prise en compte des questions relatives aux conditions de détention et à l'amélioration de l'environnement carcéral de manière générale en appelant au renforcement et à la coordination de la synergie de plusieurs acteurs dans le domaine. L'organisation a pu également mettre en relief la nécessité d'une réforme pénale, de prendre en compte l'importance de l'implémentation des traités ou conventions de Droit international Humanitaire comme l'intégration dans la législation nationale ; l'incrimination des crimes de guerre au regard de l'évolution de la situation sécuritaire dans les contextes environnants pouvant avoir des impacts sur le pays. Ainsi que, la prévision d'une exemption humanitaire dans la Loi anti-terroriste afin de faciliter et de protéger le travail des organisations humanitaires en cas de situation conflictuelle ou de violence aigue.

En somme, la tenue de ces états généraux est venue à un moment opportun ou le pays traverse une période charnière qui appelle aussi bien la nécessité du renforcement de la sacralisation de l'état de droit avec la protection des droits et libertés des personnes et aussi, l'indépendance et l'efficacité de la justice comme clé de voute d'une paix sociale et vecteur d'impulsion du développement du pays dans l'attractivité des investissements et d'une bonne gouvernance.

PRESENTATION DE L'ORGANE D'INSPECTION JUDICIAIRE AU MINISTERE DE LA JUSTICE

Par le magistrat **Jemal Ould Agatt**
Inspecteur Général de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaire



I. Introduction : le cadre juridique de l'inspection judiciaire

L'Inspection Générale de l'Administration Judiciaire et Pénitentiaire (IGAJP) est l'organe chargé de l'inspection de l'administration judiciaire conformément à l'Ordonnance no. 012/2007 du 08/02/2007 portant la réorganisation judiciaire dont l'article 10 confie la mission d'inspection de toutes les juridictions, à l'exception de la Cour suprême, à une inspection générale placée sous l'autorité directe du ministre de la justice, et dont l'organisation et les attributions seront fixées par décret.

Historiquement, la création de cet organe important remonte au Décret no. 237/79 du 03/09/1979 qui est resté applicable jusqu'à la promulgation du Décret no. 34/2006 du 10 mai 2006 – en vigueur actuellement - qui a octroyé aux inspecteurs des pouvoirs étendus. Pouvoirs renforcés par le décret n° 039/2016 du 14/03/2016, qui a porté le nombre des inspecteurs à 12, dirigés par un inspecteur général, assisté d'un inspecteur général adjoint, de quatre inspecteurs magistrats, de six inspecteurs parmi les administrateurs, les greffiers en chef et les greffiers.

L'inspection comporte, à côté des inspecteurs, trois services administratifs concernés chacun par un secteur donné du ministère de la Justice. Il s'agit des services suivant :

- Service du contrôle des structures judiciaires et du Secrétariat centrale
- Service du contrôle des greffes et des auxiliaires de justice
- Service du contrôle des structures administratives et des établissements pénitentiaires

II. La nature de l'action de IGAJP

Le décret organisant l'inspection a fixé les attributions des inspecteurs, la nature de leur travail, sa méthode, sa périodicité, et l'obligation à leur charge d'établir des rapports de fin mission à l'in-

tention de Monsieur Ministre de la Justice.

L'article 14 dudit décret divise les inspections en deux types: les inspections régulières, dont toutes les structures judiciaires et administratives du ministère de la Justice doivent faire l'objet deux fois par an; et les inspections adhoc, qui peuvent être ordonnées par le ministre en cas de besoin.

L'article 6 stipule que l'Inspecteur général doit préparer, au début de chaque année judiciaire, le programme annuel d'inspection et le soumettre à Monsieur le Ministre pour approbation.

L'article 15 spécifie que les inspecteurs sont tenus de rédiger à la suite de chaque mission d'inspection un rapport de mission adressé à Monsieur le Ministre.

Et l'article 5 de préciser que les inspections portent sur « le fonctionnement des juridictions, des administrations, des services et des structures et organisations relevant de l'autorité du garde des sceaux, Ministre de la Justice, en ce qui concerne la gestion, l'organisation, les méthodes et les manières de servir des personnels, la qualité et le rendement des services, le respect des prescriptions légales et réglementaires, le fonctionnement du service public de la justice, le rendement, la conduite et la tenue des magistrats et- du personnel de la Justice. »

III. La performance de IGAJP

Actuellement, en particulier après la fin de l'épidémie de covid19, l'IGAJP a pu démarrer avec un nouveau souffle dans l'exécution des tâches qui sont les siennes sous le patronage de Monsieur le ministre de la Justice, Dr Mohamed Mahmoud Ould Cheikh Abdoullah bin Boyé dont l'appui lui a permis d'obtenir tous les moyens matériels, humains et informatiques nécessaires pour l'accomplissement de son devoir dans les meilleures conditions.

Pour la première fois, en effet, les membres de l'Inspection ont pu bénéficier de formations spécialisées pour renforcer leur savoir faire, et de voyages

à l'étranger dans le cadre d'une mission d'études et de coopération avec leurs homologues du Royaume frère du Maroc.

Au niveau logistique, l'Inspection bénéficiera bientôt de trois véhicules 4x4 offerts par la coopération européenne en vue de lui permettre d'accomplir ses tâches à l'intérieur du pays aisément et de se passer des voitures de location.

Elle a également été doté de son propre système électronique -appelé Mir.Adala ou miroir de la Justice-qui a été lancé à l'occasion du soixante et unième anniversaire de la Fête nationale de l'Indépendance. Des efforts sont en cours pour sécuriser et mettre à jour ce système afin qu'il puisse fonctionner de manière optimale et de servir de base à l'informatisation de toute l'action judiciaire suivant les recommandations de spécialistes. Dans ce contexte, l'inspection a été équipée d'un réseau informatique performant, et tous les inspecteurs ont été équipés d'ordinateurs portables.

Ce soutien était opportun et s'est vite reflété sur la performance et la dynamique des inspecteurs qui ont démontré un haut niveau d'expérience et une véritable capacité de relever les défis et les problèmes techniques et organisationnels qui entravent l'action d'inspection.

Ainsi, l'IGAJP a-t-elle pu mettre en œuvre son programme annuel à cent pour cent à partir de 2021. Et ce après que son pourcentage d'exécution ne pouvait dépasser 50%, au mieux, les années précédentes.

Le résultat en est une moyenne annuelle de 30 rapports détaillés pour les années 2021 et 2022, ainsi qu'un nombre illimité d'études, de consultations et de statistiques couvrant l'ensemble de l'activité judiciaire.

IV. Conclusion

Néanmoins, des lacunes et des carences ont été révélées par les études et les séminaires menés par l'IGAJP en ce qui concerne le cadre juridique de l'inspection judiciaire.

Ces carences constituent une sorte d'entrave à la performance et à l'efficacité de l'action de l'inspection dans les domaines d'intervention qui lui sont assignés.

Des documents détaillés ont examiné ces carences en leur proposant les solutions qui s'imposent et ont été soumis aux Etats généraux de la Justice organisés en janvier 2023 en vue de les intégrer dans les programmes de réforme prévus.



ISO 9001

CERTIFICATION



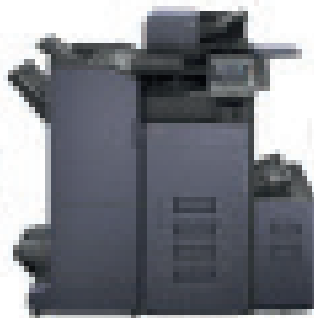
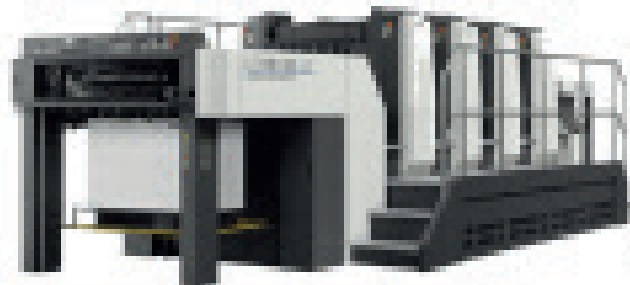
مطبعة المزايا
Imprimerie Al Mazaya



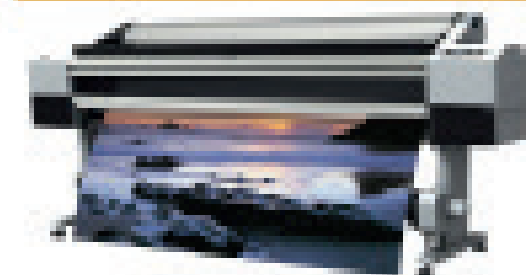
Nous poussons toujours plus loin nos engagements envers vous.
L'imprimerie Al Mazaya est fière de vous annoncer l'obtention de
la certification **ISO 9001** version 2015.

Impression offset

Impression numerique



Impression banderoles



Nos Services

- Agenda
- Bloc Note Standard/ Personnalisé
- Cahier
- Carte de Visite
- Chemise à rabat
- Carnet de souche
- Dépliant
- Papier en-tête
- Impression personnalisée
- Etc

we print
in Mauritania